

4^e ANNÉE - N° 3

Revue mensuelle

MARS 1949

LE COMMERCE RADIOÉLECTRIQUE



ORGANE OFFICIEL DU S.N.C.R.

PRIX : 50 Fr.



REVENDEURS

*pour vaincre
la crise...*

*2
Tout*

LE WEEK-END

POSTE PORTATIF

GAINÉ CUIR

PO - GO - HP 8 cms

4 lampes miniatures

POIDS : 1 kgs 500



2 PRODUCTIONS



DOCUMENTATION SUR DEMANDE

ÉTABLISSEMENTS

LALY-RADIO

8, Rue Bertrand - PARIS-7^e

Tél. SEG. 77-91

GAINAGE ET
POIGNÉE CUIR

fonctionnant sur
cadre

ou sur antenne

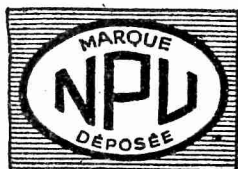
HP 12 cm AUDAX
CONE RENVERSÉ

DIMENSIONS :
LARGEUR 230
HAUTEUR 200
PROFONDEUR 95

POIDS :
1 Kg 800



LE PILE SECTEUR



La grande marque française
vous présente

- TOURNE-DISQUES
- MOTEUR SYNCHRONE N. P. U. 110/220 V. 50 périodes
- BRAS PIEZO
- ARRÊT AUTOMATIQUE
- COFFRET TIROIR équipé } vernis au tampon
- COFFRET TIROIR NU }
- VALISE ÉQUIPÉE, pégamoïd ou parchemin

"N. P. U."

104, RUE LA BOËTIE — PARIS-8°

USINE EN SEINE-et-OISE

Agents demandés pour secteurs encore disponibles

Sommes Acheteurs

TOUT LOT MATÉRIEL RADIO

★
Postes, Pick-Up, Aspirateurs, Cireuses
Machines à laver

★
NEUFS & OCCASIONS

★
PARIS-PIÈCES

59, Rue de Chateaudun - PARIS-9° — Tél.: TRINITÉ 88-96



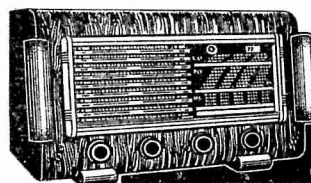
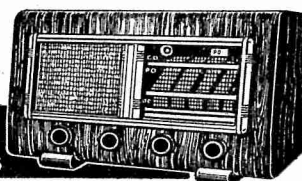
PRÉSENTE SOUS LA MARQUE

"CAMBRIDGE"

**2 RÉCEPTEURS 6 LAMPES
DE GRANDE VENTE**

6 LAMPES ROUGES
HAUT-PARLEUR 210 m/m
TÔNE CONTRÔLE
EXCELLENTE MUSICALITÉ

17.400 Frs
ou 1.875 Fr par mois



MODÈLE LUXE
MÊMES CARACTÉRISTIQUES
TRÈS BELLE PRÉSENTATION

18.400 Frs
ou 2.000 Fr par mois.

LES SEULS 6 LAMPES DE CE PRIX RÉUNISSANT DU MATÉRIEL TEL QUE:
ARENA-VEDOVELLI-VEGA-OMEGA. etc...

"Un moyen de plus pour permettre aux agents
MARQUETT de maintenir leur chiffre en morte saison."

Marquett

41, RUE D'ELBEUF
ROUEN
Téléphone 901-11

Représentants demandés pour quelques départements Centre et Sud disponibles

APRÈS L'ANTENNE BALCON ET LE BOUCHON ANTIPARASITE
nous vous présentons

UN CADRE ANTIPARASITE

permettant une réception pure en GO, PO,
OC, sans commutation.

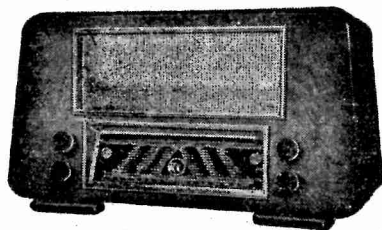
Livable en 3 présentations

- Parchemin
- Parchemin décoré à la main
- Glace argentée



ATELIERS ÉRÈS

39, RUE DES DAMES — PARIS-17°
Téléphone: MAR. 99-33



Revendeurs!..

ASSUREZ-VOUS L'EXCLUSIVITÉ POUR
VOTRE SECTEUR D'UNE MARQUE QUI

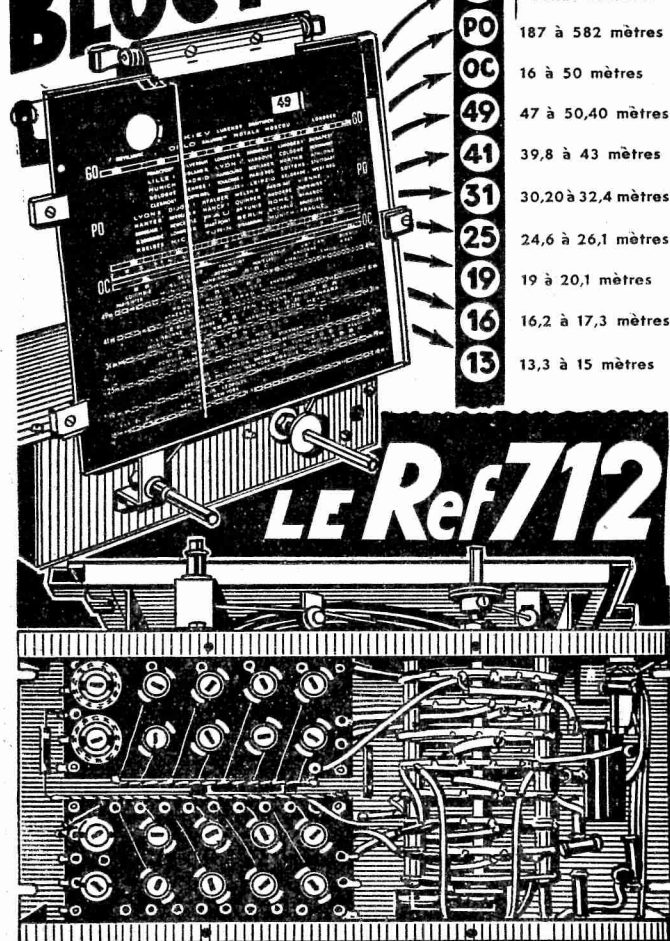
DEPUIS 35 ANS
A FAIT SES PREUVES

Godu
D'AMBOISE

Services Administratifs
7, Rue de LUCE - TOURS
(1^{er} L) Tél.: 27-92

Bureau à Paris
47, Rue BONAPARTE
Tél.: DAN. 98-69

Pour la 1^{re} fois un BLOC 10 GAMMES



967 à 2000 mètres
sur demande :
Bande chalutier

187 à 582 mètres

16 à 50 mètres

47 à 50,40 mètres

39,8 à 43 mètres

30,20 à 32,4 mètres

24,6 à 26,1 mètres

19 à 20,1 mètres

16,2 à 17,3 mètres

13,3 à 15 mètres

LE Ref 712

AVANTAGES DES 7 BANDES D'ONDES COURTES ÉTALÉES :
Les graduations sur le cadran sont accompagnées du nom des stations reçues avec une précision et une stabilité identiques aux P.O.

GARANTIE :

Une année d'études expérimentales en FRANCE et aux COLONIES a permis à nos techniciens de déceler les moindres défauts pouvant se produire lors de la mise en service normal de notre bobinage.

TOUS LES ORGANES DU BLOC SONT IMPRÉGNÉS D'UN VERNIS SPÉCIAL INATTAQUABLE À L'HUMIDITÉ.

NOTA. — Nous sommes en mesure de fournir les CHASSIS NUS 6 ou 9 LAMPES spécialement DÉCOUPÉS POUR L'ADAPTATION DE NOTRE BLOC. Le câblage réalisé par nos soins de l'AMPLIFICATION HAUTE-FRÉQUENCE et de la CHANGEUSE DE FRÉQUENCE est fourni pour LAMPES AMÉRICAINES ou RIMLOCK.

DOCUMENTATION SUR DEMANDE A :

S.O.C. SPÉCIALISÉ DANS LA FABRICATION
DES BOBINAGES
A ONDES COURTES ÉTALÉES
143, Avenue de Versailles
PARIS (XVI^e) Téléphone : JASmin 52-56

RADIO-ÉLECTRICIENS

PENSEZ A VOS SONORISATIONS!

L'ENREGISTREMENT CINÉGRAPHIQUE

A PRÉVU POUR VOUS UNE COLLECTION SPÉCIALE

DE DISQUES

Etoile Musette

COMPRENANT TOUS LES GROS SUCCÈS
DE LA DANSE ET DE LA RADIO

DEMANDEZ LE CATALOGUE CR ET CONDITIONS DE GROS A

ÉTOILE-MUSETTE - FRESNES (Seine)

Téléphone : BERNY 18-41

REPRÉSENTANTS DEMANDÉS POUR RÉGIONS ENCORE LIBRES

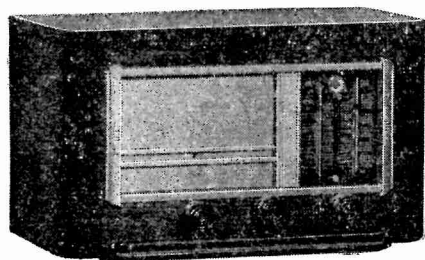
Élégance et
GRANDE CLASSE *technique!*

THE NEW PACIFIC 6
Alternatif - Musicalité exceptionnelle
Encombr. : L. 42 cm. - P. 24 cm - H. 26 cm
Petit Radio-Phono de présentation
inédiite
Demandez notre documentation gratuite

PACIFIC - RADIO
★ Usine : 26 bis, Rue Planchat - PARIS-20^e - VOL. 04-36 ★
QUELQUES BONNES AGENCES ENCORE DISPONIBLES

Une nouvelle formule...

UN POSTE POUR SATISFAIRE TOUTES LES DEMANDES



le
SUPER
"CADET"
4 LAMPES
+
œil magique

3 gammes d'ondes — Alternatif 110-220 volts — 50 périodes

PRIX DE VENTE **11.995 fr.**
AU DÉTAIL.....

REVENDEURS vous ne trouverez pas à ce prix
un récepteur équivalent

RADIO-CITY

37, RUE DE MONTREUIL — PARIS-11°

Téléphone : DID. 73-40 et 41

PUBL. RAPHY

RADIO-ÉLECTRICIENS

Vendez les disques

AMBASSADOR

Standard 25 cm — CLASSIQUE, CHANT, MUSETTE

Aperçu de nos dernières nouveautés

- N° 307 - Les yeux de ma mère
- 308 - La lanterne de San-Paoli
- 309 - La Marchina
- 310 - Le complet gris
- 264 - Le chapeau à plumes, etc...

NOS VEDETTES

CHANT - Monda Million, Odette Varenne, Pierre Gully, etc...

TZIGANE - Mario Cazes

ACCORDÉONISTES - Albert Huard, Maurice Saint-Paul, Salimbéni, Les Frères Médinger, Teddy-Peiffer

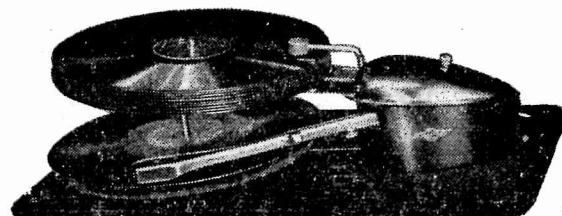
Demandez nos séries de disques pour la danse

CONDITIONS AVANTAGEUSES POUR REVENDEURS

CATALOGUE GÉNÉRAL N° 3 SUR DEMANDE

AMBASSADOR

10, RUE DES 3 BORNES — PARIS-11°



LE NOUVEAU CHANGEUR AUTOMATIQUE

„Joboton” **25/30**

permet :

- ★ par une manœuvre très simple de charger **10 disques de 25 ou 30 cms.**
- ★ de choisir à l'avance le dispositif de répétition "une fois" ou "plusieurs fois".
- ★ d'éliminer un ou plusieurs disques.

Ses avantages techniques sont les suivants :

Pick-Up magnétique à faible impédance, avec transformateur de liaison élévateur, muni d'un **saphir** avec dispositif de protection. L'ensemble assurant une fidélité absolue de reproduction.

Moteur très silencieux, à fort couple de démarrage.

Auto-transformateur pour adaptation aux tensions de 110 à 240 v.

Axe central tournant avec les disques et supprimant les frictions, l'usure ou les bruits gênants.

Partie mobile de l'axe permettant de retirer la pile de disques très facilement.

Platine montée sur amortisseurs.

Arrêt automatique après le dernier disque.

Fabrication luxueuse, finition bronze et chrome combinés.

Dimensions : longueur 450 mm, largeur 250 mm, Hauteur totale 155 mm seulement.

Le nouveau **JOBOTON 25/30** est robuste et élégant. Son mécanisme est toujours très simple et son fonctionnement impeccable.

Vente en gros : J. E. CANETTI & C^{ie}

16, rue d'Orléans — NEUILLY (Seine)

Téléphone : MAillot 54-00

*Professionnels, groupez
tous vos achats....*

**Le Matériel
SIMPLEX**

4, RUE DE LA BOURSE — PARIS (2^e)
Téléphone : RICHELIEU 62-60

RADIO-DOCUMENTS 49 constitue, pour le Professionnel Radio, une DOCUMENTATION UNIQUE EN FRANCE (180 pages grand format). Il est adressé contre 200 Francs. (C. C. P. PARIS 153.499).
Somme remboursable à la première Commande

1.200.000 foyers non électrifiés !

Voici une importante
Clientèle à ne pas négliger

VENDEZ du "POSTE A PILES"

SUPERLA

vous présente

"L'ORCHESTRAL PILES"

6 lampes miniatures américaines
Très longue durée des piles grâce à notre montage
spécial Push-pull, Classe B

MÊME RENDEMENT QU'UN POSTE SECTEUR

VENTE A CRÉDIT

NOTICE 32 SUR DEMANDE

SUPERLA

67, Quai de Valmy — PARIS-10^e
Tél. : NORD 40-48 - Métro : République

PUBL. RAPHY

LES RÉCEPTEURS ET
RADIOPHONES DE
GRANDE CLASSE

OCEANIC

**SOCIÉTÉ
OCEANIC**

17, Rue des Boulets - PARIS XI^e - DOR. 70-48

PUBL. RAPHY

SIGMA-JACOB S. A.

58, Faubourg Poissonnière — PARIS-10^e

Téléphone : PRO. 82-42 et 78-38

NOS PRODUCTIONS :

- Condensateurs papier
- Condensateurs mica
- Condensateurs chimiques
- Résistances bobinées
- Potentiomètres
- Voyants lumineux
- Prises blindées pour micro
- Boutons de cadran

PORTENT LA MARQUE DÉPOSÉE



TARIF CONFIDENTIEL 10 A. franco sur demande

PUBL. RAPHY

LE COMMERCE RADIOÉLECTRIQUE

ORGANE OFFICIEL DU SYNDICAT NATIONAL
DU COMMERCE RADIO-ÉLECTRIQUE

SOMMAIRE



- Page 33 : La Vie Syndicale.
— » : Informations Professionnelles.
— 34 : A L'ÉTRANGER :
— » : Premiers essais de strato-tvision.
— 37 : Nouvelles diverses.
— 35 : Informations économiques.
— 36 : Une initiative du S.N.C.R. : aide au village de la Radio.
— 38 : Fiscalité.
— 39 : Le Commerce radioélectrique et sa technique : Le magasin.
— 42 : Les radorécepteurs à jetons.
— 44 : Cours élémentaire de télévision.
— 46 : Législation Sociale.
— 47 : Radio-Service.
— 49 : Petites annonces.



ÉDITÉ PAR LES

Editions Techniques et Professionnelles G. Dufour

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ :

81, Rue de la Pompe - Paris-16°
(18 bis, VILLA HERRAN) — Tél. : TRO. 22-82

RÉDACTION AU SIÈGE DU S.N.C.R. :

18, rue Godot-de-Mauroy, Paris-9°
Tél. : OPÉRA 31-85



Le fisc aveugle...

Du danger pour la Nation des statisticiens en chambre

POUR une fois, nos lecteurs pourront nous accuser de consacrer ces lignes à un sujet peut-être un peu extra-professionnel si l'on considère que les questions fiscales sortent un peu du cadre de ce journal, mais vitales cependant pour les entreprises. Primum vivere !...

Donc, nous lisons à propos de la révision des forfaits T.C.A. (instruction 196 — Bull. Adm. Cont. Indir. du 18.2.49).

« Le pourcentage moyen d'augmentation du chiffre d'affaires 1948 par rapport à 1947 serait considéré par l'Administration comme étant de 62,6 0/0 POUR LES APPAREILS D'ELECTRICITE ET LA T.S.F. » On croit rêver !

Au cas où ce pourcentage serait inexact (1) pour l'entreprise, nous pensons que la preuve devrait en être fournie au Contrôleur des Contributions Indirectes, en lui communiquant la comptabilité de cette dernière (1) ».

Ainsi, se basant probablement sur des statistiques d'augmentation de prix industriels du premier semestre 1948, les contrôleurs des Indirectes en ont déduit tout naturellement que les commerçants, les radio-électriciens en particulier, ont réalisé cette augmentation massive de leur chiffre d'affaires en 1948.

S'il existe des exceptions possibles à la règle, nous demandons cependant à ces messieurs du fisc de bien vouloir quitter pour quelque temps leurs ronds de cuir et faire une petite tournée chez les radio-électriciens payant patente. Ils seront probablement tout surpris de ne pas enregistrer une foule imposante dans les magasins et s'ils sont de bonne foi, ils devront constater une fois de plus que leurs prévisions et calculs savants n'ont qu'une légère faille : celle de ne tenir aucun compte des réalités.

Les réalités ? Le fisc sourd et aveugle vous rétorquera qu'il n'en a que faire étant donné que l'impôt, de convention expresse, trouve sa légitimité dans la nécessité des dépenses auxquelles il a pour tâche de pourvoir. Vous me direz que la question serait alors de connaître l'utilité de ces dépenses devant lui servir de limitation ; mais c'est là un sujet qui nous entraînerait fort loin et d'ailleurs hors du cadre de ces quelques lignes.

Si aujourd'hui, nous jetons un cri d'alarme, c'est que jusqu'à ces derniers temps, nous avions vraiment espéré que la fameuse réforme fiscale annoncée et en cours de discussion à l'Assemblée Nationale allait enfin apporter aux pourvoyeurs de la richesse nationale (nous avons nommé tout particulièrement les industriels et commerçants) des allègements substantiels et les garanties de justice fiscale tant attendues.

Hélas ! la lecture des textes, projets et amendements en cours ne nous laissent guère de doute !

Si une baisse générale est annoncée à travers le pays, il ne nous faut pas trop compter sur l'Etat omnipotent pour prêcher d'exemple. Mieux, ces Messieurs aux « appointements fixes et retraites » continueront à penser qu'en baissant leurs prix, nos industriels et commerçants réalisent davantage d'affaires, donc de bénéfice !

(Suite page 34)

(1) Cela promettrait de bons moments... perdus !...

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

LES 15 REGLES D'UN BON COMMANDEMENT

Au cours de sa conférence récente, au Centre de Perfectionnement du Commerce de Détail, M. Guérin-Desjardins, a rappelé les quinze règles d'un bon commandement formulées dans son ouvrage sur « Les rapports humains dans l'Entreprise ». Nous avons noté ces précieux conseils à l'intention de nos adhérents.

1. Savoir exactement ce que l'on veut obtenir.
2. S'exprimer clairement.
3. Parler sans hésitation.
4. Ne pas imaginer qu'on pourrait ne pas être obéi.
5. Respecter la filière hiérarchique.
6. Individualiser les ordres.
7. Adapter le ton à chaque situation.
8. Faire désirer par l'exécutant ce qu'on veut lui voir accomplir.
9. Autant que possible fixer le but, mais laisser la liberté des moyens.
10. Etre absolument équitable.
11. Inspirer confiance.
12. Obéir à ses propres ordres.
13. Contrôler l'exécution.
14. Ne jamais laisser passer une faute.
15. Savoir encourager.

Chacune de ces règles est accompagnée de commentaires que nous commençons à publier ci-dessous :

1° Savoir exactement ce qu'on veut obtenir :

— Avoir une notion très claire du but à atteindre, des moyens dont on dispose (matériels et humains), des conditions dans lesquelles on se trouve.

— Voir en imagination tous les détails de l'opération à exécuter.

— Délibérer en soi-même et prendre une décision bien nette.

— Etre absolument sûr que ce qu'on ordonne est réalisable.

(à suivre)

NOUVELLES EMISSIONS

Radio Monte-Carlo émet en ondes courtes de 31,60 m. (9.466 kHz) de 12 à 14 heures.

Paris (5 kw) émet en modulation de fréquence sur 69 mHz.

Lyon (0,8 kw) émet en modulation de fréquence sur 56,9 mHz.

Alger, ondes moyennes à 50 km et ondes courtes à 25 kw est en cours de montage.

A Lille, un studio de 1.500 m³ vient d'être mis en service qui contient quarante musiciens et cent auditeurs. Il sera complété par deux studios de 500 et 150 m³ aux écrans sonores, salles techniques et bibliothèque-discothèque.

Tanger transmet sur 20,91 m. des informations en français, anglais, allemand et hébreu.

Fès (1 kw) transmet sur 1.086 kHz.

Rabat a changé de longueur d'onde (6.006 kHz au lieu de 9.082).

Damas transmet à 16 h. 55 un bulletin d'informations en français.

Fortaleza (Brésil R. Clube do Ceara) transmet sur 19,68 m., de 20 à 22 heures, du lundi au vendredi en espagnol, français et anglais.

Konakry (Guinée) émet depuis le 1^{er} décembre un bulletin français.

CHANGEMENT DE LONGUEUR D'ONDE

Depuis le 1^{er} février, la station de Monte-Carlo transmet sur l'onde de Nancy et réciproquement (313 m. au lieu de 410 m.).

Cette permutation a été rendue nécessaire du fait de l'interférence d'une station espagnole avec Monte-Carlo.

Nous avons relevé dans le « Provençal » du 11 mars courant, l'information suivante :

LE STATUT DE LA TELEVISION (De nos services particuliers)

Au cours de son audition par la Commission de la presse sur la situation actuelle de la télévision française et les conventions à l'étude, M. Mitterand, secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, a annoncé qu'il avait engagé des négociations « avec les groupes financiers susceptibles de fournir à la télévision les capitaux qui lui sont nécessaires ».

Nous croyons savoir qu'il s'agit du groupe belge électrobel, lequel, au moyen des indemnités consécutives aux nationalisations, s'intéresserait au développement des activités de la société S.A.D.I.R., Carpentier, dans laquelle les établissements Edgard-Brandt possèdent une participation.

Le statut de la télévision tel que l'envisage le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, comporterait l'exploitation, par une société d'économie mixte, d'un réseau appartenant à l'Etat.

De toute façon, ainsi qu'elle en a exprimé le désir, les conventions à l'étude seront soumises à la Commission de la presse avant leur signature par le ministre.

DECRET DU 14 MARS 1949 PORTANT AFFECTATION A LA RADIODIFFUSION FRANÇAISE D'UN IMMEUBLE A HEROUVILLE (Calvados)

Par décret en date du 14 mars 1949, est affecté au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil

La Vie Syndicale

Groupe départemental de l'Aube

Le président du groupe, M. Gris, nous fait part de la catastrophe causée par une explosion de gaz dont a notamment été victime dans ses biens M. Serrebource, trésorier de ce groupe.

Nous enregistrons avec joie qu'en dehors des dommages importants qu'il a subis en la circonstance, M. Serrebource et son épouse sont sortis indemnes dans leurs personnes alors que le balcon de leur appartement et les volets des fenêtres ont été arrachés et projetés dans la rue jusqu'à 30 mètres du lieu du sinistre.

CARNET ROSE

Nous sommes heureux d'avoir à féliciter notre distingué président, M. Hamm, qui vient d'être grand-père pour la seconde fois.

Tous les vœux de bonheur et de santé du S.N.C.R. à son aimable famille.

DISTINCTION HONORIFIQUE

M. Guillemant, vice-président du S.N.I.R. et président de la section A (Récepteurs Radio et Télévision) vient de recevoir la Croix de Chevalier de la Légion d'honneur.

Nous nous réjouissons de la haute distinction qui vient de lui être accordée et qui récompense tout un passé d'efforts syndicaux.

(radiodiffusion française), en vue de l'établissement d'une colonie de vacances, l'immeuble domanial dénommé château de Beauregard, situé sur la commune d'Hérouville (Calvados), d'une superficie de 20 ha environ.

Cette affectation donnera lieu au versement d'une indemnité de 4.900.000 frs à la charge de la radiodiffusion française et au profit du budget général.

Sans commentaires...

BULLETIN D'IDENTIFICATION DES ENTREPRISES

Nous avons publié page 19 de notre revue de février dernier un communiqué du C.N.P.F. se terminant par cette phrase :

« Les destinataires ne sont pas tenus d'y répondre ».

De nouveaux renseignements qui viennent de nous être fournis par le C.N.P.F., il résulte que l'Administration a réparé son omission et qu'elle fait désormais figurer le visa de l'Institut National de la Statistique sur ledit questionnaire.

La raison invoquée n'existe donc plus et il convient par suite de remplir ce bulletin.

A L'ÉTRANGER

PREMIERS ESSAIS DE STRATOVISION

Les démonstrations de stratovision ont commencé le 23 juin 1948, à Pittsburgh, sur le canal 8 de télévision. Alors que la réception à terre était brouillée pour diverses raisons, le signal a pu être capté par un avion volant à 8.000 m. au-dessus de la station et retransmis dans un rayon de 400 km. L'avion est un bombardier B 29 transformé. Pour le moment, il porte un équipement d'essai qui sera renouvelé sous forme d'appareils compacts dans le délai de 1 an à 1 an et demi. Le signal est reçu à bord par une antenne spéciale logée dans la queue de l'appareil et est retransmis par une autre antenne installée en dessous du nez de l'avion. Les ingénieurs de Westinghouse estiment qu'ils peuvent surmonter des obstacles tels que : intempéries, pannes mécaniques de l'avion, dérive et autres et rediffuser un signal de télévision d'une station à terre directement située sous l'avion. La portée présumée de 400 km de diamètre n'a encore jamais été atteinte en télévision. Dans l'avenir, l'avion B 29 sera remplacé par une flottille de Martin 202.

AMENAGEMENTS SPECIAUX

A l'altitude de 8.000 m., la température tombe à 35° C au-dessous de zéro environ, et malgré tout la chaleur est telle dans la cabine de radio qu'il est nécessaire de disposer d'une installation de réfrigération ! Il faut aussi y augmenter la pression de l'air. Avec un émetteur vidéo de 5 kW et un émetteur de son de 1 kW à modulation de fréquence, il faut prévoir un système de conditionnement de l'air comme pour une maison de six pièces. Dans l'avion sont disposés : les moniteurs d'image, les récepteurs et moniteurs de son ; l'émetteur de son le tableau de distribution ; de l'autre côté, l'émetteur de télévision.

ANTENNES

L'antenne a posé des problèmes mécaniques difficiles à résoudre : systèmes d'escamotage, de mise en place et de maintien durant le vol. Un moteur de 68 chevaux est nécessaire pour venir à bout de la résistance du vent de l'antenne. En outre, la condensation de glace oblige à installer un système de dégivrage.

RECEPTION

La réception paraît excellente à des distances supérieures à 350 km sur le canal 6 de télévision. Lors des essais faits cet été, l'avion captait les signaux de la station WMAR-TV de Baltimore sur le canal n° 2 et le retransmettait sur le canal 6.

Des barres d'ombre horizontales apparaissent sur l'image et se dirigent lentement vers le bas, qui seraient dues à l'interférence des signaux de la station WNBT de New-York, transmettant aussi sur le canal 2.

SURFACE DESSERVIE

Tandis qu'une station de télévision terrestre dessert 30.000 km², une station de stratovision peut en desservir 500.000, c'est-à-dire à peu près la superficie de la France continentale ! A titre de comparaison, notons que la station de la Tour Eiffel est reçue dans un rayon de 100 km environ autour de Paris, et encore en vision directe. Comme on ne dispose à ce jour que de 12 canaux de télévision dite « à basse fréquence », les assignations de fréquence aux stations terrestres se trouvent répétées à des distances relativement faibles, à telle enseigne qu'un avion récepteur est sûr de capter toujours au moins deux ou plusieurs stations opérant sur le même canal. Inversement, l'émetteur

de l'avion peut interférer avec une ou plusieurs stations terrestres. Ce qui exclut la possibilité pour la stratovision, d'utiliser la bande à basse fréquence.

UTILISATION DES HAUTES FREQUENCES

On reproche à ces fréquences élevées de produire des ombres résultant de l'interférence dans le rayon d'action nominal. Mais on a constaté que ces signaux disparaissent dans le cas de l'émission par avion à 10.000 mètres d'altitude, sauf pour les points situés à la périphérie de la zone couverte. Le changement de fréquence pour la bande de 475 à 890 MHz exige une conception tout autre de l'antenne utilisée. On peut introduire un réflecteur dans le fuselage pour accroître la radiation effective. La polarisation horizontale des antennes de réception accroît le signal capté par l'avion.

L'avion 202 Martin peut charger l'équipement et un équipage de quatre hommes, soit 3.500 kilos, plus 6.000 litres d'essence, de quoi grimper, rester trois heures en station, descendre et, en cas de mauvais temps, atterrir à 350 km sur un autre terrain en tournant une heure. L'altitude est atteinte en 32 min. L'avion tourne à 300 km/h. sur un rayon de 5,6 km.

(Suite page 37)

DU DANGER POUR LA NATION DES STATISTICIENS EN CHAMBRE

(Suite de la page 32)

Ainsi par exemple, sans être un « fiscal » distingué, constate-t-on que la simple petite société à responsabilité limitée familiale est durement touchée par les nouveaux textes fiscaux : 24 0/0 sur les bénéfices réalisés, plus 18 0/0 sur les bénéfices distribués, plus évidemment la surtaxe progressive sur les revenus...

Et pendant ce temps-là, un directeur d'une grande usine, nationalisée par exemple, a un traitement dépassant l'unité et demie, ne supportant aucun impôt sur les salaires et seulement passible de la taxe et surtaxe progressive sur le revenu.

En réalité, tout se passe donc en France comme si l'on voulait pénaliser lourdement ceux qui faisant montre d'initiative et de courage sont les véritables animateurs de notre économie renaissante.

Qu'on y prenne garde ! car en continuant d'agir ainsi, on risque de décourager définitivement les éléments les plus productifs du Pays.

(S.N.C.R.).

LE NOUVEAU REGIME DES LOCATIONS VERBALES DE FONDS DE COMMERCE

Le Journal officiel du 13 janvier 1949 publie un arrêté du 10 janvier 1949 fixant le nouveau régime des déclarations de locations verbales de fonds de commerce.

Champ d'application : Les nouvelles dispositions s'appliquent à tous les contrats de gérance de fonds de commerce ne résultant pas de conventions écrites.

Obligations du bailleur : Le propriétaire du fonds (bailleur) qui donne à bail verbalement un fonds de commerce est tenu aux termes de l'art. 1^{er} dudit arrêté, de déposer une déclaration détaillée et estimative, dans le délai de un mois à partir du jour de l'entrée en jouissance, au bureau de l'enregistrement de la situation du fonds de commerce.

Formes de la déclaration : Elle doit être établie en triple exemplaire sur des formules spéciales fournies par l'Administration.

Les bureaux d'Enregistrement des baux ne sont pas encore approvisionnés en formules, mais délivrent gratuitement des imprimés provisoires.

Cette déclaration devra mentionner obligatoirement :

- a) les nom, prénom, profession, domicile, date et lieu de naissance du bailleur et, le cas échéant, de son conjoint.
- b) les nom, prénoms, profession, domicile, date et lieu de naissance du preneur ou du gérant libre, et le cas échéant de son conjoint.
- c) la nature, la situation du fonds de commerce loué, et le cas échéant, la valeur des marchandises reprises.
- d) le point de départ de la location et de sa durée.
- e) le montant détaillé du loyer ou redevance et des charges.
- f) la date de la dernière mutation du fonds, ou, à défaut, celle de sa création.
- g) le montant des bénéfices (réels ou forfaitaires, suivant le cas) des trois dernières années.
- h) le montant du chiffre d'affaires (réel ou forfaitaire, suivant le cas) des trois dernières années.

Conséquences fiscales : Le but évident de cet arrêté est de soumettre à l'impôt le contrat de gérance résultant d'un accord verbal, par le dépôt de la déclaration exigée du bailleur par arrêté du 19 janvier 1949.

Antérieurement à cet arrêté, les locations verbales de fonds de commerce n'étaient soumises à aucune déclaration.

Les conséquences fiscales qui en découlent sont de trois ordres.

- 1) Application du droit de bail au taux de 1,15 0/0 sur :
 - a) le montant du loyer ou de la redevance, augmenté des charges ; b) l'intérêt du dépôt de garantie calculé au taux de 5 0/0 l'an.
- 2) Indication : de l'origine de propriété du fonds ; de la valeur des marchandises reprises ; du chiffre d'affaires et des bénéfices des trois dernières années.
- 3) Renforcement du contrôle de la redevance par les indications exigées,

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES

et par communication d'un exemplaire de la déclaration à l'Administration des Contributions directes et à l'Administration des Contributions indirectes (chiffre d'affaires).

Paiement des droits : L'article 4 de l'arrêté porte que le déclarant (bailleur est tenu au paiement des droits exigibles sauf son recours contre le preneur). Néanmoins, les parties demeurant solidaires vis-à-vis de l'administration de l'enregistrement pour le recouvrement des droits simples.

Conclusion

La déclaration détaillée exigée pour les locations verbales du fonds de commerce a donc une influence sur les contrats de gérance constatés par acte écrit, en imposant l'obligation d'indiquer dans cet acte :

- a) la valeur des marchandises reprises ;
- b) l'origine de propriété du fonds ;
- c) le montant du chiffre d'affaires et des bénéfices (réels ou forfait) des trois dernières années.

CONSUMMATION D'ELECTRICITE POUR MARS 1949

— **Usagers domestiques, administratifs ou commerciaux, publics ou privés :** mêmes contingents que pour février.

— **Usagers industriels ou artisans :** 1^o Etablissements dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 10 kw : les consommations autorisées sont limitées à 90 heures d'utilisation des puissances souscrites (contre 80) ;

2^o Etablissements dont la puissance souscrite est supérieure à 10 kw et inférieure à 100 kw : les consommations autorisées sont limitées à 105 heures (contre 94) d'utilisation des puissances souscrites ;

3^o Etablissements dont la puissance souscrite est égale ou supérieure à 100 kw : les consommations mensuelles autorisées sont obtenues en réduisant de 25 0/0 (contre 33 0/0) les consommations mensuelles de base fixées aux industriels par sous-répartition du contingent global de base attribué aux organismes sous-répartiteurs par le directeur répartiteur de l'électricité.

Ces modifications ont uniquement pour but de tenir compte de la différence du nombre de jours ouvrables entre février et mars, mais en réalité la consommation journalière autorisée est sensiblement la même.

Mêmes dispositions que précédemment quant aux contrôles possibles des consommations journalières auto-

risées par des relevés de compteurs au cours du mois et quant aux pénalités encourues.

D'autre part, maintien jusqu'au 31 mars des dispositions antérieures (décision 32 du 20/9/48, J.O. 22/8, p. 9345) selon lesquelles les abonnés dont la puissance souscrite ou appelée est égale ou supérieure à 100 kw doivent réduire celle-ci aux heures et dans une proportion fixée par l'ingénieur en chef.

Déc. 50 du 23/2
J.O. 25/2 p. 2069

Sociétés. — Sont à porter en frais généraux, les intérêts des comptes d'avance des associés au taux maximum de 8,35 0/0, mais seulement pour les portions d'avance ne dépassant pas la moitié du capital.

Les parts possédées en pleine propriété ou en usufruit par le conjoint ou les enfants non émancipés comptent avec celles du gérant pour apprécier sa qualité de majoritaire ou de minoritaire.

Répertoire des producteurs. — Celui-ci étant supprimé, il appartient aux redevables de faire connaître à leurs fournisseurs s'ils sont producteurs ou simplement négociants pour les articles à revendre en l'état à des non-producteurs.

NOUVELLES ADRESSES DE SERVICES OFFICIELS

(Le service IMEX de la Direction des Relations Economiques extérieures, ainsi que les services de garantie des prix, les services financiers et d'investissement, le service du Plan d'Importation et le secteur « Produits », qui étaient domiciliés 16, rue de Monceau sont transférés : 58, rue La Boétie à Paris (téléphone BALzac 23-10 et 56-70).

COMMUNIQUE RELATIF A L'INSTRUCTION SUR LE CALCUL DES PRIX DE VENTE

(Publié au Bulletin Officiel des Services des Prix du 5 février 1949.)

L'attention des commerçants est attirée sur le fait que les dispositions de l'instruction relative au calcul des prix de vente (application du décret n° 49-47 du 12 janvier 1949) publiée au Bulletin Officiel du Service des Prix du 5 février 1949, ne sont bien entendu applicables que dans la mesure où des arrêtés particuliers n'ont pas prévu, d'une manière expresse, des modalités de calcul différentes.

UNE INITIATIVE

DU SYNDICAT NATIONAL DU COMMERCE RADIOÉLECTRIQUE

S. N. C. R.

18, RUE GODOT-DE-MAUROY, PARIS-9°



AIDE AU "VILLAGE DE LA RADIO"

Nous sommes heureux de nous associer à l'heureuse initiative du Président de notre groupe départemental du Calvados M. BURON qui propose :

Que les radioélectriciens membres du S.N.C.R. participent à l'entreprise de la Radiodiffusion Française en vue de la reconstruction du "VILLAGE DE LA RADIO" en versant les vieux billets de banque très usagés et en collectant ceux que leurs clients consentiraient à leur verser au profit de cette œuvre. Il propose en outre que les radioélectriciens prélèvent 5 % sur le montant de leurs ventes du 24 décembre 1948 et les adressent au S.N.C.R. qui centralisera les dons.

Pour ce faire, nous rappelons que la mention "LE VILLAGE DE LA RADIO" doit être portée au recto et au verso des billets à verser et que ces billets en vertu d'une autorisation spéciale peuvent être adressés sous simple enveloppe au "VILLAGE DE LA RADIO", 107, rue de Grenelle, Paris-7^e, mais en employant **les timbres-poste nécessaires pour ces envois.**

Prière de placarder la présente affichette en vitrine, les timbres d'affiches étant supprimés.

A L'ÉTRANGER

(SUITE DE LA PAGE 34)

Nouvelles Diverses

ÉTATS-UNIS

Crédits militaires pour Radio et Electronique.

Les crédits militaires américains pour l'armée, la marine et l'air en matière d'achats et de contrats pour le matériel de radiocommunications, radio, radar et électronique, s'élèvent à 184 millions de dollars, plus 32 millions pour les recherches et l'encouragement aux laboratoires privés de l'industrie et des universités. Les Etats-Unis estiment, en effet, que l'arme électronique est prépondérante, notamment en ce qui concerne le radar, de terre et d'avion et les équipements les plus modernes de radiocommunications.

Emetteur de modulation de fréquence à grande puissance.

Une station de 250 kW, construite sur le mont Diablo, à 1.300 m. d'altitude, en Californie, vient d'entrer en service régulier sur 100,5 MHz.

Répartition des émetteurs.

En dehors des stations de radiodiffusion, les Etats-Unis comptent 68.449 stations d'amateurs, plus de 20.000 stations aéronautiques; 14.500 stations maritimes et au bout de la liste, seulement 39 stations de radiophones mobiles. (*Citizens Radio.*)

Vœux de l'Institute of Radio Engineers.

Au Congrès de New-York de cette société savante, des vœux ont été adoptés concernant la nécessité de construire des émetteurs permettant des transmissions de haute qualité, sans harmoniques ni distorsion, et le besoin de renseignements précis sur les conditions de transmission dans la bande des 475-890 MHz, affectée à la télévision. Au même moment, avait lieu une exposition comportant d'importantes sections de télévision et de modulation de fréquence. (*Telecommunications Reports et Radio dans le Monde.*)

L'Amérique connaîtra-t-elle la taxe ?

Dès avant la guerre il était question d'instituer aux Etats-Unis une taxe radiophonique. On avait proposé un abonnement, comportant pour chaque récepteur l'adjonction d'un dispositif permettant de filtrer le sifflement parasite imposé à la modulation de chaque station ! Mais la récente enquête de l'Institut national de l'Opinion de Chicago révèle que 76 0/0 des auditeurs préfèrent l'organisation commerciale actuelle au versement d'une redevance de 5 dollars (1.500 fr. !) (*O.I.R.*).

Accroissement de la publicité radiophonique.

En 1947, la vente du temps de l'émission sur les réseaux américains a augmenté de 5,6 0/0, pour 821 stations totalisant 94 0/0 du montant net de la vente. Par contre, les revenus bruts ont augmenté de 8 0/0. (*O.I.R. et N.A.B. Reports.*)

Location des câbles de télévision.

Pour le câble coaxial et les relais hertziens Boston-New-York-Philadelphie-Baltimore-Washington les tarifs d'abonnement entre deux stations sont de 35 dollars par mille pour 8 heures par jour et 2 dollars par mois et par mille pour l'heure de service supplémentaire. Pour le service occasionnel, 1 dollar par mille pour la première heure et 25 cents pour chaque quart d'heure en supplément. Mêmes tarifs pour la transmission du son des programmes de télévision. (*N.A.B. Reports et Radio dans le Monde.*)

Production des récepteurs.

Cette production est de 1.379.605 pour tous les postes américains en février 1948 (augmentation de 40.349), dont 35.889 récepteurs de télévision (augmentation de 5.888) et 140.629 récepteurs mixtes à modulation d'amplitude et de fréquence (+ 4.614). Plus des deux tiers des téléviseurs sont des modèles de table (25.594) ; 36 0/0 des récepteurs mixtes sont des modèles de table. (*N.A.B. Reports et O.I.R.*)

Baisse des exportations américaines.

Baisse des exportations américaines
Les restrictions d'importations dans les divers pays doivent se traduire par une réduction de 25 à 50 0/0 des exportations américaines, qui, ayant atteint 53 millions de dollars en 1947 et se tenant à 4 millions par mois, vont baisser de moitié d'ici la fin de l'année. (*Telecommunic. Reports.*)

Un réseau rural à microondes.

Le réseau radiorural de l'Etat de New-York, dont le central est à Ithaca (N.-Y.), remplacera bientôt les lignes téléphoniques des abonnés ruraux. Trois des six stations à modulation de fréquence prévues sont déjà montées. Ce réseau est pris en charge par les agriculteurs de la région.

Construction des téléviseurs.

On fabrique aux Etats-Unis plus de 36.000 téléviseurs par mois. Depuis la guerre, la production a déjà atteint 250.937 appareils ; actuellement, elle est en augmentation de 141 0/0 sur le chiffre moyen de 1947.

GRANDE-BRETAGNE

Exposition d'équipements électroniques.

Une telle exposition aura lieu à Manchester, Grand-Hôtel, du 12 au 14 octobre 1949.

Les Exportations britanniques crèvent la plafond.

Le gouvernement ayant fixé le chiffre de 1 million de livres par mois pour les exportations britanniques de radio, le total pour les six premiers mois s'élève à 6.297.130 livres. Moins de récepteurs et de radiophones que l'an dernier (1,9 contre 2,2 millions de livres) mais davantage de matériel professionnel (1,7), de pièces détachées (1,59) et de lampes (1 million de livres).

(Extrait général de l'O.I.R.)

FISCALITÉ

IMPOTS SUR LE REVENU ET STOCKS

L'Assemblée nationale a adopté une proposition de résolution présentée par sa commission des Finances invitant le gouvernement à reporter au 31 mars la date limite pour les déclarations de revenus, et au 30 avril pour les contribuables dont l'exercice comptable a été clos le 31 décembre 1948.

M. Petsche, ministre des Finances, a accepté ce nouveau report de dates.

Aucune pénalité ne sera infligée à l'occasion des déclarations de stocks qui seront produites avant le 1^{er} avril.

TIERS PROVISIONNEL

Comme suite à notre information parue pages 27 et 28 de notre revue de février, les impôts directs devant être généralement moins lourds en 1949 qu'en 1948 les redevables avaient le droit de tenir compte de leur diminution éventuelle pour le paiement de ce 1/3 provisionnel.

Une déclaration à cet égard devait être faite au percepteur courant janvier. Le délai en a été étendu jusqu'au 1^{er} mars suivant instructions du directeur de la Comptabilité publique.

Bien que cette date soit dépassée, il convient néanmoins de se mettre en rapport avec les percepteurs pour leur faire accueillir si possible une déclaration en ce sens dont il pourrait, en particulier, être tenu compte pour le second tiers provisionnel.

RECouvreMENT DES IMPOTS

Avant le 10 mars 1949. — Premier tiers provisionnel du montant des impôts mis en recouvrement en 1948 (compte non tenu du double décime institué par la loi du 24 septembre 1948).

Avant le 10 mai 1949. — Paiement du deuxième tiers identique.

Avant le 1^{er} juillet 1949. — Paiement des rôles mis en recouvrement en janvier, février, mars et avril (sous déduction des acomptes versés).

Avant le 1^{er} novembre 1949. — Paiement des rôles mis en recouvrement en mai, juin, juillet, août (sous déduction des acomptes versés).

Avant le 1^{er} mars 1950. — Paiement des rôles émis en recouvrement en septembre, octobre, novembre, décembre (sous déduction des acomptes versés).

REMISES DE PENALITES AU SUJET DU DOUBLE DECIME (1948)

Le ministre des Finances a adressé à ses agents une circulaire pour leur demander d'examiner avec bienveillance les demandes en remise de pénalités à ce sujet.

Les adhérents qui se trouveraient dans cette situation ont donc intérêt à adresser une demande à leur percepteur et à nous faire connaître l'accueil qu'il y aura réservé pour nous permettre d'intervenir auprès de l'Administration compétente.

B.I.C. — REGIME DU FORFAIT

Il est rappelé que les majorations d'impôt : doubles décimes, exceptionnellement décidées en 1948 (L. 24-9-48), devaient être admises en frais généraux ou en frais professionnels.

Ces majorations ayant été mises en recouvrement au cours de l'année 1948, les contribuables qui sont soumis à l'impôt d'après le régime du forfait (bénéfices industriels et commerciaux) sont en droit conformément aux dispositions rappelées ci-dessus, de demander la déduction du montant des dites majorations pour la fixation de leur base d'imposition en 1949.

Les forfaits et les évaluations administratives concernant ces contribuables devront donc le cas échéant, être établis en considérant que les majorations dont il s'agit sont comprises parmi les frais généraux ou les frais professionnels dont il y a lieu de tenir compte pour la détermination du bénéfice imposable.



TAXES CHIFFRE D'AFFAIRES A PROPOS DE LA REVISION DES FORFAITS

(Instruction 196. — Bulletin adm. Contr. indirectes du 18 février 1949.)

Le pourcentage moyen d'augmentation du chiffre d'affaires 1948 par rapport à 1947 serait considéré par l'Administration comme étant de 62,6 0/0 pour les appareils d'électricité et la T.S.F.

Au cas où ce pourcentage serait inexact pour votre entreprise, vous auriez à en fournir la preuve au contrôleur des Contributions indirectes en lui communiquant votre comptabilité.

FORFAITS (TAXES CHIFFRE D'AFFAIRES)

Nous donnons ci-après, in extenso, le texte de cette importante note de l'Administration des Contributions indirectes.

L'Administration rappelle les dispositions de l'article 24 du décret de réforme fiscale prévoyant l'annulation des forfaits consentis aux redevables en cas d'inexactitude dans la déclaration déposée avant le 1^{er} février de chaque année et en cas d'infractions à la réglementation économique relevées à leur charge au cours de l'année d'imposition.

Elle rappelle, en outre, l'obligation pour les redevables de dénoncer leur forfait lorsque le chiffre d'affaires sur la base duquel il a été établi a varié de plus de 50 0/0 au cours de l'année écoulée.

L'application de ces dispositions doit permettre au service de réviser ou de résilier un certain nombre d'accords établis sur des bases qui ne correspondent plus au volume d'affaires susceptible d'être réalisé par les redevables au cours de l'année 1948.

A cet égard l'Inspection des Finances vient à nouveau de signaler l'insuffisance des chiffres retenus pour l'établissement des forfaits en cours, eu égard, d'une part, à l'accroissement général du volume des opérations commerciales (ce qui est inexact dans la Radio); d'autre part, de l'augmentation de l'indice des prix de détail.

Il est souligné, en effet, que cet indice est passé, à Paris, de 1.336 à 1.870 entre les mois de novembre 1947 et novembre 1948.

Dans ces conditions, et bien que le régime du forfait ne soit consenti qu'à des redevables peu importants et n'ayant pas la qualité de producteur, il conviendra de rehausser pour 1949 la plupart des forfaits qui ont été conclus au début de 1948 à moins que le service n'ait acquis la certitude qu'ils répondent encore à l'importance réelle des affaires susceptibles d'être réalisées par les contribuables au titre de l'année 1949.

A cette fin, le service d'assiette adressera aux redevables forfaitaires intéressés, avant le 28 février 1949, un imprimé modèle C4-14 dont il sera prochainement doté sur lequel les bases proposées seront établies — à défaut de renseignements plus précis — en affectant les bases anciennes du coefficient normal d'augmentation des prix de détail dans la région considérée.

Bien entendu, si les bases ainsi établies excédaient le chiffre limite de 500.000 francs, le redevable devrait être placée sous le régime des déclarations trimestrielles ou, s'il le préfère, sous le régime des acomptes provisionnels.

A titre indicatif, le pourcentage moyen d'augmentation du chiffre d'affaires de 1948 par rapport à celui de 1947 varie suivant les professions entre 67 0/0 et 220 0/0.

Pour les mêmes raisons, l'Administration s'apprête à dénoncer dans de nombreuses branches les forfaits B.I.C. (B.E. 16-2-49, p. 3.)

TAXE LOCALE

Elle est acquittée dans la commune où les affaires ont été réalisées même

(Suite page 41)

LE MA

Après avoir examiné l'extérieur du magasin, c'est-à-dire sa vitrine, l'auteur présente quelques réflexions que lui suggère l'aménagement intérieur d'un commerce radioélectrique.

I. — L'aspect intérieur du magasin

Il y a des magasins qui ressemblent à des bazars, où les récepteurs sont empilés les uns sur les autres. Il y en a tant qu'on ne peut les distinguer, les isoler et les apprécier.

Il y a des magasins poussiéreux, ternes, aux peintures sans couleurs bien définies où le goût est résolument absent.

Il y a des magasins antiques, où 50 ans tombent sur les épaules du client lorsqu'il en franchit le seuil. Il y fait sombre, le mobilier est d'un autre siècle et l'on a envie d'y parler à voix basse. Est-ce vraiment ici que l'on vend des appareils représentant les derniers progrès de la technique ? Il faut vivre avec son temps et puisque la radio et la télévision sont éminemment modernes, le magasin doit l'être aussi.

L'intérieur du magasin doit donner l'envie d'acheter. Il doit y avoir de la gaieté dans l'air, de la jeunesse. Les murs ne sont pas encombrés d'étagères et de placards. Tout le matériel qui n'est pas absolument indispensable est rangé en arrière-boutique, là où le client ne va pas.

Car en définitive, vous vendez des récepteurs et même si vous représentez plusieurs marques, vous n'avez en magasin qu'une dizaine de types, au grand maximum. Il est inutile d'en exposer plusieurs exemplaires du même modèle. Un grand comptoir, ou une seule étagère basse, suffit pour les mettre tous en valeur. Les accessoires, les pièces de rechange, les lampes et le matériel électrique n'ont pas besoin d'être dans le magasin, leur place est tout indiquée à la réserve.

Les murs sont clairs et leur teinte repose l'esprit, on choisit des tons vert pâle, beige pâle, vieux rose ou champagne.

Les comptoirs, de lignes sobres et modernes, tranchent par leur couleur sur les murs du magasin. Par

exemple, avec les tons pastel verts ou roses, les comptoirs peuvent être en acajou ou en palissandre.

Le sol de votre magasin ne saurait être quelconque, de plus, il doit toujours être impeccable. C'est pourquoi le parquet ciré, difficile à entretenir est de plus en plus écarté. On lui préfère le linoléum qui doit

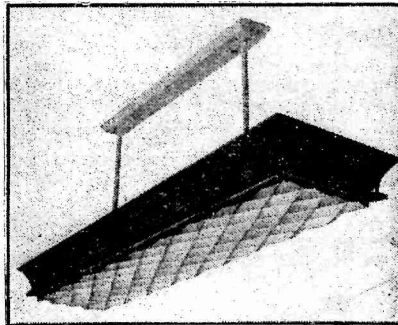


Fig. 1 — Luminaire fluorescent. (Cliché Philips)

s'harmoniser aussi bien avec la teinte des murs, qu'avec la couleur des comptoirs et qu'avec la nature des sièges. Généralement ce linoléum est sombre. Avec les tons cités plus haut, la tête de nègre se marie assez bien.

Pour que les clients puissent se mettre à l'aise, il est nécessaire de prévoir quelques chaises modernes en métal chromé et en cuir. Lorsque le magasin est rose ou beige, le cuir des chaises peut être tête de nègre ou tabac. Lorsque le magasin est vert pâle, le vert foncé est tout indiqué.

Le mobilier peut être complété par quelques socles cubiques ou cylindriques de hauteurs différentes qui permettent de mettre, ici ou là, un récepteur en valeur.

Les glaces éclairent, égalent et agrandissent un magasin. Elles servent aussi à masquer un coin ou une colonne. En effet, supposons qu'une ou plusieurs colonnes se trouvent au milieu du magasin. Il est impossible de les ôter car elles soutiennent l'immeuble. La première idée qui vient à l'esprit consiste à les entourer par des étagères qui permettront d'exposer de petits récepteurs ou des accessoires. L'expérience montre que

ces étagères diminuent considérablement la surface apparente du magasin et nuisent à l'harmonie de sa décoration.

Au contraire, si elles sont entourées de glaces, ces taches de lumière agrandissent le magasin et font disparaître virtuellement les colonnes.

II. — Le salon de démonstration (Radio et Télévision)

Un client entre dans le magasin, regarde les récepteurs exposés. Sa curiosité est attirée plus spécialement par un ou deux modèles qui répondent à ses désirs. En bon vendeur, vous proposez de les faire fonctionner ; mais où ? là sur le comptoir pendant que d'autres clients vont entrer et sortir. Non, l'ambiance n'y est pas propice à la conclusion de la vente. Il faut absolument, soit réserver un angle du magasin pour en faire un lieu paisible, soit, mieux, prévoir en arrière-boutique un salon de démonstration.

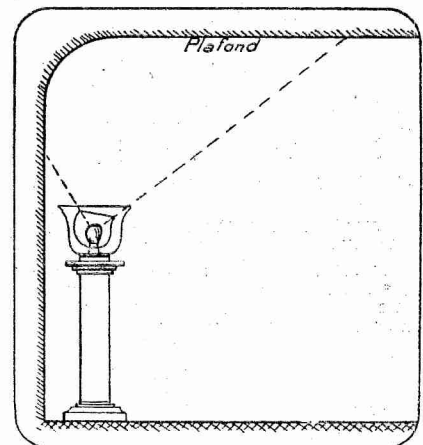


Fig. 2 — Fofiche contenant un réflecteur argenté.

Ce salon doit reproduire l'ambiance chaude et calme du « home ». Il doit évoquer l'endroit où l'on aime à se reposer le soir, sous la lampe, après une journée bien remplie. C'est justement, alors, que la mélodie apportée par les ondes, est pleinement goûtée... et que la vente est la plus facile.

GASIN

Une table basse garnie de quelques bibelots ou de livres reliés, reçoit le récepteur en essais. Une antenne antiparasite bien étudiée associée à une sérieuse prise de terre est prévue derrière la table. Deux ou trois fauteuils profonds en cuir attendent les clients. Avez-vous remarqué qu'un client bien calé dans un fauteuil profond est dans un état

vente, ils sont à votre merci. Rien, ni personne ne peut vous déranger, ni vous distraire du but que vous devez atteindre. Le client est à même de juger ce que donnera, chez lui, le récepteur en essais. A vous de lui montrer tous ses avantages et de le convaincre.

Il en est de même pour les démonstrations de télévision. Les télé-

seule famille à la fois, lorsque la conclusion de l'affaire est proche. Pour un tel achat, votre client n'osera pas se décider et traiter s'il y a des inconnus dans le salon avec lui et vous risquez de perdre l'affaire.

On peut également organiser des démonstrations de télévision, non plus pour vendre immédiatement des téléviseurs, mais pour faire connaître le magasin. Le problème est ici tout différent et il se rattache à la publicité. Il s'agit d'attirer le plus de personnes possibles dans l'espoir que celles-ci achèteront, un jour, un des articles que vous vendez.

Ici, il faut mettre le téléviseur dans le magasin ou dans la vitrine lorsque la nuit est tombée.

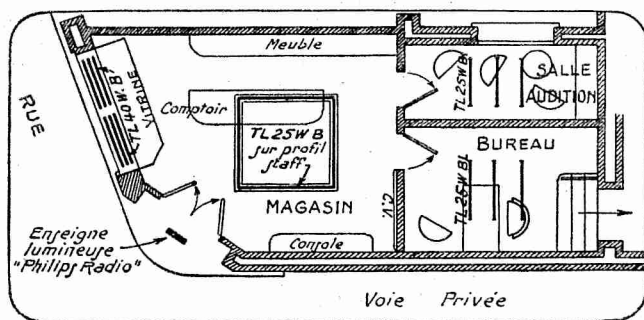


Fig. 3 — Plan d'un magasin de radio pris en exemple. (Cliché Philips).

de moindre résistance, par rapport à un autre client, debout devant vous ?

Un lampadaire à l'abat-jour moderne donne une lumière tamisée et intime.

Au besoin, sur l'un des murs de ce salon est construite une fausse fenêtre. Elle est voilée de rideaux croisés et est éclairée au moyen d'un petit projecteur dissimulé dans l'épaisseur du mur. Une petite table assez basse, soit en glace, soit en bois verni, masque le bas de cette fenêtre. Sur la table, un joli vase de cristal contient quelques fleurs, naturelles ou artificielles.

Au mur, de part et d'autre de la fenêtre, un cadre moderne présente, soit un tableau, soit une photographie artistique.

Près des fauteuils, on place un cendrier chromé monté sur pied. On peut même prévoir un coffret à cigarettes à la disposition des clients. Ne pas oublier, ni les cigarettes pour Madame en tabac blond, ni les cigarettes pour Monsieur de tabac brun.

Un tapis de haute laine recouvre le sol et aide à créer l'ambiance.

Lorsque vous faites pénétrer vos visiteurs dans ce sanctuaire de la

viseurs sont coûteux et ne s'adressent, pour l'instant, qu'à une catégorie privilégiée de votre clientèle. Rien ne sert de remplir votre ma-

III. — La lumière

La nuit venue, il faut qu'il y ait beaucoup de lumière dans le magasin. On calcule qu'un éclairage de 50 à 80 lux doit être atteint.

Les tubes fluorescents sont intéressants, car ils procurent une lumière agréable qui ne modifie pas les couleurs. A côté d'un magasin éclairé par de tels tubes, les maga-

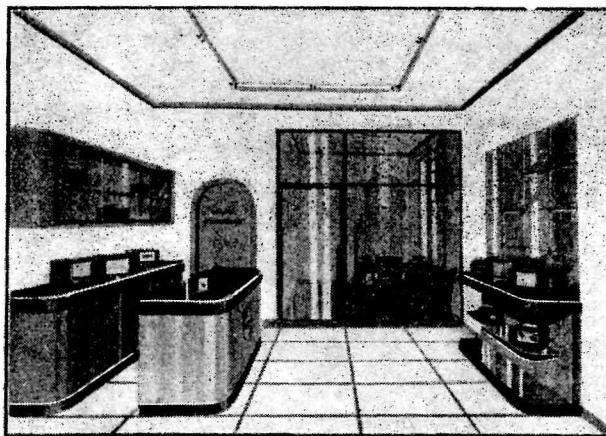


Fig. 4 — Maquette du même magasin. (Cliché Philips).

gasin de curieux qui ne peuvent acheter. Il vaut mieux recevoir, sur invitation, quelques clients triés sur le volet que vous installerez confortablement dans le salon de démonstration. Le mieux est d'inviter une

sims voisins paraissent ternes et peu attractifs. Autre avantage, les tubes consomment peu et leur rendement est bien supérieur à celui des lampes à incandescence.

(Suite page 41)

FISCALITÉ

(Suite de la page 38)

s'il s'agit d'une succursale d'une entreprise dont le siège social est extérieur à cette commune.

DECLARATION DES STOCKS

Les déclarations de stocks doivent être produites au contrôleur dans le délai de deux mois de la clôture de l'exercice.

C'est pourquoi nous avons indiqué qu'ils devaient être déclarés avant le 1^{er} février 1949 dans le cas d'un bilan clos le 30 novembre 1948.

Pour les bilans clos le 31 décembre, la déclaration de stock doit être soumise avant le 1^{er} avril (délai prorogé).

TAUX ET CHARGES DE FAMILLE

Le taux de l'impôt B.I.C. sur les résultats de 1947 était de 24 0/0 en 1948 pour toutes les entreprises à l'exception de celles qui :

a) Avaient procédé à la réévaluation de leur bilan en 1947 ;

b) Avaient droit à l'application du taux de moitié pour l'augmentation des stocks.

Dans ces deux derniers cas, le taux de l'impôt était porté à 28 0/0.

Que l'impôt ait été décompté à 24 ou 28 0/0, il est, en outre, majoré de 20 0/0 et son taux réel passe respectivement à 28 80 ou 33,60 0/0.

Du fait qu'un contribuable n'a pas procédé à la réévaluation du bilan en 1947 et qu'il n'a vraisemblablement pas droit au taux réduit de moitié pour l'augmentation des stocks entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1947, il lui a été appliqué le taux de 24 0/0.

En outre, les abattements pour charges de famille étaient fixés pour les exploitants à titre personnel à 60.000 francs par l'article 22 du Code (loi du 13 mai 1948).

En 1949, les impôts seront calculés pour les exercices clos en 1948 d'après les nouveaux textes résultant de la réforme fiscale, c'est-à-dire qu'il sera appliqué aux personnes physiques la taxe proportionnelle de 18 0/0 et la surtaxe progressive remplaçant l'impôt général sur le revenu.

Les réductions pour charges de famille, en matière de taxe proportionnelle, fixées par l'article 66 du décret 48-1986 du 9 décembre, sont :

— 15 0/0 pour chacun des deux premiers enfants ;

— 45 0/0 pour chaque enfant à partir du troisième.

Le total des réductions d'impôt ne pouvant excéder :

4.000 francs par enfant pour chacun des deux premiers ;

12.000 francs par enfant à partir du troisième.

TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES (TRANSPORTS)

Tout ce qui est dû par l'acheteur est soumis aux taxes applicables aux ventes considérées.

Toutefois, les taxes ne sont pas dues

LE MAGASIN DU RADIOÉLECTRICIEN

(Suite de la page 40)

Les tubes peuvent être, soit montés nus à même le plafond ou sur des corniches de staff, soit placés dans des luminaires qui les masquent aux regards des visiteurs. Une seule règle est à observer, c'est que normalement le client ne doit pas regarder directement un tube. C'est-à-dire qu'il ne faut pas les placer contre les étagères ou les placards. Là, ils sont trop bas et le client debout devant le comptoir, lorsqu'il vous regarde, est gêné par l'éclat des tubes. Ils doivent être placés au plafond où le regard n'a pas à se porter normalement.

Si l'on préfère, on peut monter les tubes dans des luminaires dont il existe des modèles très réussis. La figure 1 représente le luminaire Fluorex de Philips. Deux types de ces appareils permettent de répondre à tous les besoins courants : un modèle reçoit deux lampes et donne 4.000 lumens, le second modèle reçoit quatre lampes et donne 8.000 lumens. Chacun de ces types peut être réalisé en deux décors : champagne ou vert-amande.

Cependant, il est nécessaire de signaler que les tubes fluorescents produisent des parasites qui troublent les réceptions radiophoniques. Ces parasites se propagent, soit par rayonnement direct, soit par induction dans les lignes d'alimentation.

Le rayonnement direct n'est plus sensible à 1.500 m du tube. Il ne faut donc pas placer un récepteur, destiné à fonctionner, à moins de 1,50 m de tubes fluorescents.

sur les transports facturés séparément si la vente a été faite port dû mais à la condition que la facture porte la mention suivante : marchandises livrables gare départ ou en nos magasins. Frais de transport à la charge de l'acheteur.

RÉCUPÉRATION DES TAXES SUR LA CLIENTÈLE

Pour récupérer intégralement les taxes, les coefficients applicables au total des factures sont de :

Pour la vente de postes (1 0/0 transaction et 1,50 0/0 taxe locale, au total 2,50 0/0) 1 0256

Pour le dépannage (1 0/0 transaction, 4,50 production, 1,50 taxe locale, au total 7 0/0) 1 0752

Autrement dit pour 2,50, il faut :
appliquer 2,56
et pour 7 0/0 7,52

Le rayonnement par induction est éliminé, soit par des filtres anti-parasites placés près des tubes, soit en blindant les lignes d'alimentation dans des tubes en acier reliés à une bonne prise de terre.

On voit que des précautions sont à prendre si l'on ne veut pas être gêné par des parasites.

Les vitrines et le magasin peuvent être éclairés par des tubes en prenant soin de blinder les lignes d'alimentation.

Le salon d'audition et l'atelier de dépannage ne peuvent être munis de tubes qu'en prenant des précautions très sérieuses. Il est plus simple d'éclairer ces deux pièces à l'incandescence. Par exemple, pour le salon d'audition, la figure 2 montre un réflecteur argenté, dissimulé dans une potiche, qui crée un éclairage indirect très agréable.

De toutes façons, la prise de courant destinée à alimenter le récepteur en essais, dans le salon d'audition, doit être sérieusement antiparasitée par un filtre efficace. Le câble de descente d'antenne doit être blindé et il ne doit pas être parallèle aux lignes du secteur pour éviter toute induction. Ainsi, il est possible d'obtenir des auditions de qualité.

IV. — Exemple de réalisation

La société Philips a établi, pour un de ses clients du département de l'Aude, le plan (fig. 3) et la maquette (fig. 4) d'un magasin moderne, dans un local existant.

Cette réalisation concrète illustre parfaitement nos conseils. Le magasin est sobre, sans surcharge. Il contient, une console, un comptoir, un meuble et une étagère. A remarquer la glace qui agrandit le magasin. Le salon d'audition est placé au fond et à gauche. Le bureau du directeur est situé au fond et à droite, derrière une paroi de verre.

L'éclairage est uniquement réalisé par des tubes visibles et fixés au plafond, sur un profil de staff.

Nous espérons que nos quelques remarques inciteront de nombreux lecteurs à améliorer l'ambiance et l'attrait de leur magasin.

R. BESSON.

LES RADIORÉCEPTEURS A JETONS

Au temps jadis, et particulièrement dans le Nord de la France, fonctionnaient des compteurs à gaz automatiques, dans lesquels l'introduction d'une pièce de 2 sous déclenchait une minuterie, qui ouvrait la canalisation pendant le temps de préparation d'un repas. Cet heureux temps n'est plus, et d'ailleurs nous n'avons plus de sous (au propre et au figuré!). Pourtant, l'Administration des P.T.T. a trouvé la formule bonne, qui a inventé le *taxiphone*, instrument au reste assez incommode pour les personnes qui ne connaissent pas l'art et la manière de s'en servir et qui, au lieu d'une pièce de monnaie, utilisent un jeton, dont le prix monte à mesure que notre monnaie se dévalue.

A 75 FRANCS DE L'HEURE !

Aux Etats-Unis, où tout un chacun ne peut se passer de la radio, on a inventé les appareils à sous. En fait, il ne s'agit plus de sous, mais de ce que les Américains appellent un *nickel* ou un *quarter*. C'est une pièce de 25 cents, ce qui, au cours du jour, représente tout de même la bagatelle de 75 francs! Qui nous redira, à cette occasion, la joyeuse chanson de Paulin sur la *Balance automatique* (c'était alors la grande nouveauté), dont le refrain était :

*J'ai mis deux sous dans la p'tite fente,
J'remonte sur le petit plateau,
Et j'vois l'aiguille qui se replante
Sur quatre-vingt-dix kilos!*

RADIORECEPTEURS A SOUS

Ces postes sont de petits « tous-courants » de modèle usuel, dont l'accord est en général effectué par noyau plongeur. Ces postes très sélectifs ont un bon volume de son.

LIMITATION DU VOLUME SONORE

Comme ils sont destinés, en général, à être utilisés dans les chambres d'hôtel, il est nécessaire que l'intensité du son soit limitée pour que les voisins ne soient pas trop gênés. Aussi dispose-t-on à l'intention du poste d'un potentiomètre principal qui est réglé par l'installateur lui-même, en sorte que le volume de son n'excède pas le maximum tolérable. Après quoi, l'utilisateur dispose toujours d'un « volume contrôle » extérieur, à bouton, qui lui permet de régler l'intensité sonore dans la limite du maximum prévu par le potentiomètre principal.

MINUTERIE

La caractéristique essentielle du poste à jetons est une minuterie qui limite le temps de l'écoute. Elle occupe dans le poste un compartiment séparé qui est verrouillé (pour plus de sûreté!). Le propriétaire du poste, l'hôtelier par exemple, peut régler lui-même la durée de l'écoute correspondant à l'introduction d'un jeton, en l'espèce d'une pièce de 25 cents.

à son choix, — pendant une journée entière, sans être obligé de réintroduire toutes les heures un « nickel », alors que, peut-être, il ne dispose plus de monnaie.

BLOCAGE ET REMBOURSEMENT

Comme toute minuterie qui se respecte, celle du récepteur peut se bloquer, alors que la monnaie a été introduite et qu'on a déjà poussé le

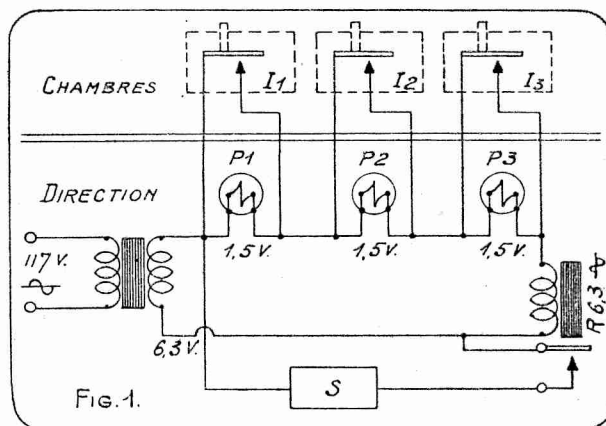


Fig. 1. — Installation d'alarme contre le vol des radiorécepteurs à jetons, avec lampes pilotes et sonnerie d'appel : I₁, I₂, I₃, interrupteurs; P₁, P₂, P₃, lampes pilotes; T, transformateur d'alimentation; R, relais; S, sonnerie.

DUREE D'AUDITION

En général, la durée est réglée à une heure. Mais c'est, bien entendu, question d'arrangement particulier entre l'hôtelier et son client. Les Américains sont gens pressés et l'on ne pense pas, à priori, qu'ils aient devant eux plus d'une heure de loisir pour écouter la radio. Mais l'appareil est prévu pour que cette durée puisse être portée à deux heures, si cela arrange tout le monde. Mais, et c'est là une question de psychologie : il vaut mieux partir de une heure et accorder ensuite deux heures, que de faire l'inverse, ce qui serait très mal vu des clients et susciterait des plaintes motivées.

CAPACITE DU RECEPTEUR

Le récepteur a un gros ventre : il peut encaisser jusqu'à 12 jetons, c'est-à-dire 3 dollars d'un coup à la fois, si le client désire s'assurer un fonctionnement continu — ou discontinu,

bouton de démarrage. Conséquence : le client a « casqué » et l'appareil ne veut rien savoir pour marcher. En ce cas, l'hôtelier n'a rien de mieux à faire que de rembourser son client, en attendant que l'installateur lui-même le crédite d'un avoir correspondant. Mais ceci est d'importance secondaire. L'essentiel, c'est que le client soit « servi ».

Le récepteur peut contenir jusqu'à 160 pièces, soit 40 dollars, si bien qu'on n'a pas à faire la collecte trop souvent.

Enfin, si le propriétaire veut se servir de son poste comme d'un récepteur ordinaire, il y a moyen d'enlever la boîte à sous et la minuterie.

SALONS DE COIFFURE

Le récepteur à jetons peut être installé en dehors des hôtels, dans les salons de coiffure, les hôpitaux, restaurants, pensions, camps de tourisme, etc...

(Suite page 45)

Cours élémentaire

Ce schéma correspond à la partie comprise entre l'antenne et la sortie détectrice et comporte l'amplificateur HF dit à amplification directe. Le schéma d'un superhétérodyne sera étudié par la suite.

La figure III-12 se base sur la figure III-6. Nous indiquons toutefois les éléments de liaison qui nous ont paru convenir le mieux à ce montage. Pour des considérations d'ordre pratique, il est en effet quelquefois plus indiqué de choisir un tel élément de liaison plutôt qu'un autre.

Les lampes à utiliser sont du nouveau type miniature de technique américaine, mais fabriquées actuellement en France ; en HF des 6AG5 et en détectrice une 6AL5.

L'avantage de ces lampes consiste dans la possibilité de simplifier le schéma. L'écran peut être porté à la même tension que la plaque, ce qui supprime les éléments de découplage d'écran. La HT nécessaire est de 125 V et le rendement obtenu avec cette tension dans la partie HF est excellent.

Les valeurs des éléments de ce schéma sont les suivantes :

$R_1 = 4000 \Omega$, $R_2 = 50 \Omega$, $R_3 = 50 \Omega$, $R_4 = 2000 \Omega$, $R_5 = 2000 \Omega$, $R_6 = 100 \Omega$, $R_7 = 2000 \Omega$, $R_8 = 2000 \Omega$, $R_9 = 100 \Omega$, $R_{10} = 2000 \Omega$, $R_{11} = 3000 \Omega$.

$C_1 = 5000 \text{ pF}$, $C_2 = 250 \text{ pF}$, $C_3 = 2000 \text{ pF}$, $C_4 = 5000 \text{ pF}$, $C_5 = 250 \text{ pF}$, $C_6 = 2000 \text{ pF}$, $C_7 = 5000 \text{ pF}$, $C_8 = 250 \text{ pF}$, $C_9 = 2000 \text{ pF}$.

Les bobines L_1 , L_2 , L_3 et L_4 sont à réaliser suivant les indications de la figure III-10. On les accordera respectivement sur les fréquences suivantes : 46 ; 46,5 ; 49 ; 50 Mc/s.

La bobine L_1 comporte une prise à deux tours à partir de la masse.

La bobine L_4 sera réalisée comme l'indique la figure III-11. L'antenne sera verticale et réalisée d'après les données de la figure III-13.

L'antenne proprement dite pourra être réalisée soit avec du fil de cuivre à brins multiples (type « terre ») soit, ce qui est bien mieux, avec des tubes d'aluminium ou de cuivre d'un diamètre extérieur de 1,5 à 3 cm.

Des dispositifs de fixation isolants bien entendu, seront prévus suivant le mode de réalisation choisi et suivant l'emplacement du récepteur.

Si l'antenne doit être disposée dans un appartement, on pourra à la rigueur l'orienter horizontalement mais le rendement sera moins bon surtout si l'on se trouve à plus de 20 km de l'émetteur.

Le câble blindé type 70 à 80 Ω (on en trouve chez tous les spécialistes de câbles de transmission) comporte une gaine métallique re-

couverte d'une gaine isolante et un fil conducteur central.

Ce dernier sera relié à la moitié supérieure de l'antenne d'une part et à la prise de L_1 d'autre part.

La gaine blindée sera reliée à l'autre moitié de l'antenne à son extrémité supérieure et à la masse (près de la base de L_1) à son extrémité inférieure.

Revenons maintenant au récepteur de la figure III-12. La valeur de la tension que l'on trouve réellement aux plaques devant être de 125 V, la valeur de la tension à appliquer au point marqué + HT sera de 145 V environ.

Lorsque l'on aura à incorporer ce schéma dans le schéma complet du Téléviseur, il faudra disposer une résistance de chute de tension afin que

destiné à amplifier les tensions détectées par l'étage détecteur, on trouve en télévision un amplificateur dit à vidéo-fréquence qui amplifie la tension vidéo-fréquence que l'on prend à la sortie du détecteur.

Comme nous l'avons dit dès le début de ce cours, les fréquences à amplifier couvrent une bande très large : de 25 c/s à 3,8 Mc/s pour les récepteurs destinés à recevoir l'émission à 450 lignes et une bande comprise entre 25 c/s et 10 Mc/s pour les récepteurs destinés à recevoir les « 819 » lignes.

Contrairement à ce qui se passe dans les amplificateurs B.F., ceux de Télévision sont des amplificateurs de tension, ce qui veut dire que l'on étudie leur montage de telle façon que l'on recueille à la sortie une ten-

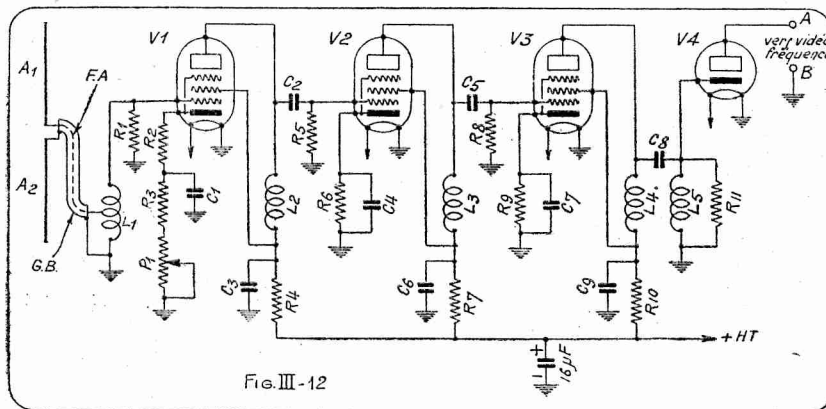


Fig. III-12

le point + HT soit à 145 V. On se souviendra que la consommation des trois lampes V_1 , V_2 et V_3 (V_4 ne consomme rien) est de 28 mA environ.

Dans le chapitre III nous avons donné la description élémentaire des amplificateurs HF à étages multiples. La figure III-12 donne un exemple pratique d'un tel amplificateur pouvant être réalisé par nos lecteurs. Nous allons nous occuper maintenant des amplificateurs vidéo-fréquence.

CHAPITRE IV.

AMPLIFICATEURS VIDEO-FRÉQUENCE

1. Généralités

De même qu'en radio, on trouve un amplificateur basse-fréquence

sion aussi élevée que nécessaire sans se préoccuper de la puissance, comme c'est le cas en Radio.

Il est rare que l'on établisse les amplificateurs V.F. à plus de deux lampes, en réception. Le plus souvent un seul étage est suffisant pour les « 450 lignes » et deux étages sont largement suffisants pour les 819 lignes.

D'une manière générale, on notera que l'amplification d'une lampe est d'autant plus grande que :

- 1° Sa pente est élevée.
- 2° La bande à amplifier est faible.

Ceci à qualité égale au point de vue des distorsions. En V.F. on utilise surtout des pentodes amplificateurs de tension du même type que celles utilisées en H.F. Ce sont, par-

re de télévision

mi les lampes les plus courantes en France les types suivants :

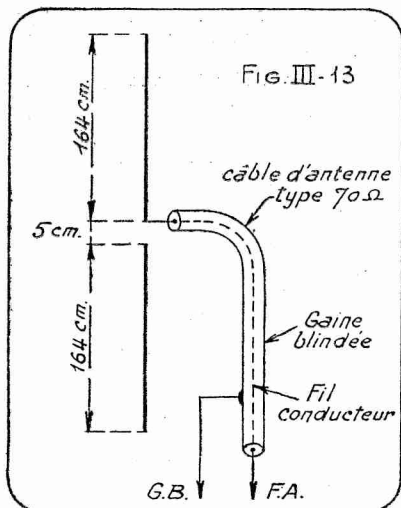


Fig. III-13 — Relier l'extrémité supérieure du brin inférieur de l'antenne à l'extrémité supérieure de la gaine blindée de la descente.

Série tout-métal : 1852 (6AC7), 1851 (R219), 1853 (6AB7).

Série miniature : 6AG5, 6AU6, 6AB6, 6AK5.

Série Loktal européenne : EF51, EF50, EFF51.

Série Rimlock européenne : EF42.

2. Caractéristiques des lampes pentodes V.F.

Toutes les lampes nommées plus haut sont chauffées sous 6,3 V avec des courants divers ne dépassant pas 0,45 A.

Toutes ont des pentes très élevées. Les types 1852, 1851, EF51, EFF51 et EF42 ont des pentes de l'ordre de 9 mA/V.

Les autres lampes ont des pentes de l'ordre de 5 mA/V. Ce qui importe beaucoup ce n'est pas seulement la pente mais aussi les capacités d'entrée et de sortie.

La qualité d'une lampe, c'est-à-dire son pouvoir amplificateur dépend du rapport entre la pente et la somme des deux capacités définies plus haut.

Par exemple pour la 6AC7, la

pente est de 9 mA/V et la somme des capacités de 16 pF. Le rapport de qualité est donc $9/16 = 0,56$ environ.

Pour la 6AG5 la pente est de 5,1 mA et la somme des capacités est de 8,3 pF. Le rapport est donc $5,1/8,3 = 0,61$ env.

Pour la EF42 on a le rapport $9,5/14 = 0,68$.

Pour la 6AK5 on a, de même, $5/6,8 = 0,73$.

Par ordre de qualité on aura le classement suivant : 6AK5, EF42, 6AG5 et 6AC7.

On voit que les lampes de pente maximum ne se classent pas obligatoirement en tête.

La consommation est pour toutes les lampes de l'ordre de 10 mA pour la plaque (7 à 14 mA suivant les types).

Les tensions de service sont comprises entre 100 et 300 V. Les lampes les plus à conseiller dans des réalisations nouvelles dans lesquelles le constructeur peut choisir librement le type de lampe sont les modèles miniatures 6AG5 ou 6AU6 et le type Rimlock EF42.

Des indications détaillées sur les

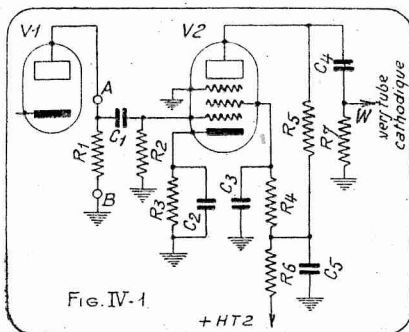


Fig. IV-1

caractéristiques de ces lampes peuvent être obtenues en consultant les notices des fabricants de lampes : Miniwatt, Daris, Fotos, Visseaux, Mazda, etc... ainsi que les Manuels de lampes R.C.A. ou Sylvania.

Nos lecteurs trouveront également dans « La Radio Professionnelle » de mars 1949, une étude détaillée sur les nouvelles lampes miniatures type américain fabriquées en France.

3. Montage des étages vidéo-fréquence

Les schémas de montage des étages V.F. dérivent tous de celui des amplificateurs à résistances qui est indiqué par la figure IV-1. En réalité on complète ce schéma avec d'autres éléments dits correcteurs ainsi que nous le montrerons plus loin.

Pour bien saisir le fonctionnement des amplificateurs V.F., il est utile toutefois de commencer par l'analyse du montage plus simple de la figure IV-1.

A première vue ce schéma semble identique à celui adopté en Radio pour la première BF.

On reconnaît ainsi :

R_1 = résistance de charge de la diode.

C_1 = capacité de couplage vers la grille de V_2 .

R_2 = résistance de grille de V_2 .

C_2 R_3 = condensateur de découplage de cathode et résistance de polarisation automatique.

C_3 R_4 = éléments analogues d'écran.

R_5 = résistance de plaque.

C_4 R_6 = éléments de découplage du circuit de plaque.

C_5 R_7 = élément de liaison à l'étage suivant qui le plus souvent est le tube cathodique.

Voici maintenant le rôle et l'influence sur l'amplification de la valeur des divers éléments du schéma.

R_1 et R_3 : ces résistances sont élevées en Radio, de l'ordre de 500.000 Ω . En télévision on démontre que pour obtenir une amplification uniforme jusqu'aux fréquences les plus élevées, il faut que R_1 et R_3 soient faibles, de l'ordre de 2.000 Ω .

Ceci est facile à justifier. En effet en shunt sur R_1 ou R_3 se trouvent les capacités de sortie ou d'entrée des lampes et les capacités parasites du câblage. On peut estimer à 30 pF environ la capacité parasite totale qui se trouve en parallèle sur R_1 ou R_3 .

Pour que le courant BF passant par la capacité reste toujours négligeable par rapport à celui passant par la résistance il faut que celle-ci soit de faible valeur car on sait que plus la fréquence est élevée plus le condensateur offre une résistance faible à ces courants.

C_1 R_2 et C_5 R_7 . — Chaque groupe C_1 R_2 et C_5 R_7 influe sur l'amplification des fréquences basses. Plus le produit C_1 R_2 ou C_5 R_7 est grand meilleure sera l'amplification aux fréquences très basses. En général on donne à R_2 et R_7 les plus fortes

(Suite page 45)

Les radiorécepteurs à jetons

(Suite de la page 42)

Dans les salons de beauté, des écouteurs téléphoniques sont à la disposition des clientes « sous le casque », tandis qu'on est en train de les opérer. On utilise le nouvel écouteur type « stéthoscope ». Au lieu du casque téléphonique, on emploie de préférence un élément placé sous le menton, ce qui ne gêne nullement le travail du praticien.

DANS LES HOPITAUX

Modèle spécial pour hôpital : une boîte peinte en blanc, avec possibilité d'utiliser un haut-parleur d'oreiller pour éviter de gêner les voisins. En général, la minuterie est réglée de manière à donner trois heures d'audition pour 25 cents.

A noter que, bien que ces postes récepteurs n'aient pas d'antenne extérieure, les auditions ne sont pas

brouillées par les parasites des rayons X, tubes d'éclairage fluorescents et autres équipements thérapeutiques.

DANS LES RESTAURANTS

Le modèle pour restaurants et crémeries possède une minuterie réglée pour donner quinze minutes d'audition pour une « dime », c'est-à-dire 10 cents ou 30 francs. Remarque : les Américains sont pressés et déjeunent en vitesse !

ATTENTION AUX VOLEURS

Malheureusement, même aux Etats-Unis, où le niveau moral est assez élevé, il est bon de se prémunir contre les entreprises des voleurs. Donc, se prémunir contre les clients mal intentionnés. Ceux qui « fau-

chent » le savon et les serviettes sont bien aussi capables de « lessiver » l'appareil de radio. L'hôtelier prend souvent la précaution de le visser contre la cloison. Mais ce n'est pas toujours pratique. Une autre disposition consiste à le sceller sur une petite table spéciale, elle-même solidement fixée au plancher de la chambre.

ALARME AUX PICK-POKETS

Le schéma de la figure reproduit le dispositif d'alarme destiné à prévenir l'hôtelier contre les tentatives de vol exercées sur les postes de radio des chambres. Un micro-interrupteur, normalement ouvert, est installé sur chaque récepteur, de manière que le fond de poste comprime le levier de contact et le ferme. Les fils de l'interrupteur vont en bas jusqu'au bureau de l'hôtel, où le courant du secondaire du transformateur traverse en série tous les interrupteurs avec un relais normalement fermé. Ce courant maintient ouvert les contacts du relais.

Lorsqu'un client indelicat a des visées sur le poste, en enlevant le fond, il ouvre le micro-interrupteur. Soit le cas du poste de la chambre Si. La lampe-pilote P_1 , placée en série avec la bobine du relais, s'allume. La résistance-série réduit le courant dans cette bobine. La fermeture des contacts actionne la sonnerie. Le directeur de l'hôtel, alerté, constate que c'est la lampe P_1 qui est allumée, et il identifie immédiatement le client suspect.

Assurément, une telle installation ne se conçoit que pour un hôtel assez important. Il faut tenir compte aussi des déprédations commises par les clients et qui peuvent devenir coûteuses.

REVENUS A ATTENDRE

Les revenus à tirer d'une installation d'appareils à jetons varient selon les arrangements faits avec le propriétaire de l'hôtel. Cependant, l'expérience montre que le revenu moyen d'un poste est de 3 dollars (900 francs) par jour, sur lesquels 25 % (soit 225 francs) reviennent à l'hôtelier. Cependant, lorsque le prix de l'appareil a été remboursé par les bénéfices, on peut faire à l'hôtelier la part plus belle.

Hervé TUAL.

Cours élémentaire de télévision

(Suite de la page 44)

valeurs permises par le fabricant des lampes ou de tube cathodique. Les valeurs de R_2 et R_7 sont en général comprises entre 250.000 Ω et 2 M Ω .

Pour que le produit soit grand il faut aussi que la capacité soit élevée. Pour des raisons concernant l'isolement on ne dépasse pas pour C_1 la capacité de 0,1 μF . Par contre C_1 peut atteindre 0,25 μF car il se trouve entre deux points portés à des tensions peu différentes.

L'influence de C_2 se manifeste également aux fréquences basses. Plus C_2 est élevé moins il y aura de contre-réaction aux fréquences basses et meilleure sera l'amplification. Une bonne valeur pour C_2 est 200 μF (25 V électrochimique) mais on se contente en général de 50 μF .

De même pour obtenir une faible réduction de l'amplification des basses il faut que C_3 soit élevé. Sa valeur courante est de 8 μF 500 V généralement.

Par contre si C_3 est faible il y a suramplification des basses et pour une valeur convenable de C_3 on pourra compenser la perte d'amplification due à l'insuffisance de C_1 , C_1 ou C_2 .

Pour une réalisation pratique du schéma de la figure IV-1 dans le cas de la réception de « 450 lignes » on adoptera les valeurs suivantes des éléments : $V_2 = 6AG5$, $C_1 = 0,25 \mu F$, $C_2 = 100 \mu F$ 25 V, $C_3 = 8 \mu F$, $C_4 = 0,1 \mu F$, $C_5 = 0,5 \mu F$, $R_1 = 2.000 \Omega$, $R_2 = 500.000 \Omega$, $R_3 = 200 \Omega$ (avec + HT2 = 250 V), $R_4 = 50.000 \Omega$, $R_5 = 1.800 \Omega$, $R_6 = 5.000 \Omega$, $R_7 = 1 M\Omega$ ou autre valeur voisine dépendant du tube cathodique à la grille duquel on connecte la sortie W.

La haute tension sera de 250 V et on pourra combiner le schéma de la figure III-12 avec le présent schéma en faisant coïncider les points A et B, la lampe V_1 de la figure IV-1 étant la même diode que V_1 de l'autre figure.

En ce qui concerne la HT, il suffira de connecter entre + HT et + HT2 une résistance de 25.000 à 30.000 ohms laissant passer 30 mA, c'est-à-dire une résistance de 3 à 4 watts bobinée.

Dans notre prochain cours nous étudierons les amplificateurs V.F. compensés qui donnent lieu à une amplification plus grande que le simple amplificateur à résistances qui vient d'être décrit.



LÉGISLATION SOCIALE

VERSEMENTS FORFAITAIRES DUS PAR LES EMPLOYEURS ET DEBIRENTIERS

RETENUES A LA SOURCE DE LA TAXE PROPORTIONNELLE

(Décret du 1^{er} mars 1949. — J.O. du
2 mars.)

Ce décret fixe de nouvelles modalités d'application pour les versements forfaitaires et les retenues à la source de la taxe proportionnelle. Les modifications sont sensibles et aggraveront généralement les charges des entreprises.

I. — Champ d'application des versements forfaitaires

Le champ d'application reste inchangé. Les **traitements et salaires** donnent lieu à versement de 5 0/0. Le décret stipule qu'en vertu du décret de réforme fiscale, les employeurs et débirentiers sont **tenus** d'effectuer ces versements forfaitaires à compter du 1^{er} janvier 1949, jusqu'à une date qui sera fixée par décret. Il faut en déduire que l'impôt sur les traitements et salaires est désormais **juridiquement** abrogé alors que, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 1948 il subsistait **théoriquement** en donnant lieu simplement au versement d'une indemnité compensatrice d'impôt. Il en résulte que, contrairement à ce qui s'est passé en 1948, les versements de 1949 ne seront pas régularisés en fin d'année par rapport à l'impôt cédulaire, c'est-à-dire qu'à la fin de l'année 1949, les employeurs ne pourront prétendre à aucune restitution de la part du fisc s'ils ont plus payé au titre des 5 0/0 qu'ils n'auraient payé en continuant à retenir effectivement l'impôt cédulaire sur leurs employés.

II. — Base du versement forfaitaire

Ne sont pas comprises dans les bases du versement les sommes énumérées à l'article 61 du code général des impôts directs.

Il s'agit essentiellement :

- des allocations familiales ;
- des allocations spéciales destinées à couvrir les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi (**prime de transport à Paris**) ;
- des pensions et rentes viagères spéciales ;
- des allocations de chômage.

On rappelle que les avantages en nature rentrent dans les bases des versements de 5 0/0. Mais désormais les 5 0/0 seront calculés sur les salaires bruts, c'est-à-dire que l'on ne déduira plus la cotisation ouvrière de sécurité sociale ni les retenues pour la retraite.

Pour les salariés qui bénéficient de déductions supplémentaires pour frais professionnels, les employeurs peuvent opérer ces déductions pour la détermination de la base du versement de 5 0/0. Mais, dans ce cas, lorsque les employeurs usent de cette faculté, la base du versement est constituée par la totalité des rémunérations acquises aux intéressés, c'est-à-dire en particulier les indemnités versées à titre de frais d'emploi, de service, de rente et autres allocations similaires qui, autrement, seraient déductibles.

De toute façon, la déduction normale pour frais professionnels (10 0/0 jusqu'à 500.000 frs, 5 0/0 pour la fraction supérieure à 500.000) ne doit jamais être opérée pour déterminer le montant du versement.

On rappellera que les salariés qui peuvent prétendre à déduction supplémentaire pour frais professionnels, sont les suivants dans le commerce de la radio et de l'électricité :

— Ouvriers du bâtiment visés aux paragraphes 1^{er} et 2^e de l'article premier du décret du 17-11-36, à l'exclusion de ceux qui travaillent en usine ou en atelier : 10 0/0 (de déduction supplémentaire).

— Voyageurs, représentants et placiers de commerce ou d'industrie : 30 0/0 (id.).

IV. — Remise au Trésor du versement forfaitaire et de la taxe proportionnelle

Le paiement doit être effectué à la caisse du percepteur (du lieu du domicile de la personne qui a payé les rémunérations ou du siège de l'établissement).

— dans les 15 premiers jours du mois suivant, si le montant total des sommes dues au fisc excède 2.000 frs.

— dans les 15 premiers jours de chaque trimestre civil, pour le trimestre écoulé quand les sommes dues sont inférieures à 2.000 frs.

En cas de décès, le paiement doit être fait dans les 15 jours du mois suivant le décès.

En cas de transfert de domicile, cession ou cessation d'entreprise, le paiement est exigible de suite.

Le versement est arrondi au franc le plus voisin.

Chaque versement est accompagné d'un bordereau-avis daté et signé de la partie versante et indiquant la nature du versement, les mois pendant lesquels ont été payés les traitements ou pensions ou opérées les retenues donnant lieu au versement, le montant des salaires, pensions ou rentes viagères, le montant des versements forfaitaires ou des retenues, ainsi que

la désignation, l'adresse et la profession de la personne, association ou organisme à qui incombe le versement.

Des sanctions seront prévues en cas de contraventions à toutes ces prescriptions.

CERTIFICATS DE TRAVAIL

Les employeurs ne sont pas tenus de faire légaliser leur signature, mais doivent en faciliter la légalisation en déposant leur signature au commissariat.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES

(Loi n° 49.265 du 26 février 1949.)

Article unique. — Les dispositions de l'article 69 du livre IV, titre 1^{er}, du Code du travail concernant la procédure devant les conseils de prud'hommes, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les parties sont tenues de se rendre en personne, sauf motif légitime, au jour et à l'heure fixés devant le bureau de conciliation. Elles peuvent s'y faire assister dans les mêmes conditions que celles prévues ci-après :

« Les parties peuvent se faire assister ou représenter, devant le bureau de jugement, soit par un salarié ou par un employeur appartenant à la même branche d'activité, soit par un avocat régulièrement inscrit au barreau ou par un avoué exerçant près du tribunal civil de l'arrondissement, soit encore par un délégué permanent ou non permanent des organisations syndicales auxquelles elles appartiennent.

« Les employeurs peuvent, en outre, être représentés par un directeur ou par un employé de l'entreprise ou de l'établissement.

« Toutefois, le Conseil peut toujours ordonner la comparution personnelle des parties.

« Le mandataire doit être porteur d'un pouvoir sur papier libre, ce pouvoir peut être donné au bas de l'original ou de la copie de l'assignation.

« L'avocat et l'avoué sont dispensés de toute procuration.

« Les parties peuvent déposer toutes conclusions écrites, elles ne peuvent faire signifier aucune défense. »

LE NOUVEAU PLAFOND A LA SECURITE SOCIALE

Ce nouveau plafond, fixé à 264.000 francs, est applicable à partir du 1^{er} mars courant, soit 22.000 francs par mois, etc.

PRIMES D'ANCIENNETE

Comme suite à notre information parue page 152 de notre revue de janvier dernier, il résulte d'une lettre du ministre du Travail en date du 8 février 1949 que les employés à caractères interprofessionnels peuvent, jusqu'au coefficient 345, bénéficier des dites primes d'ancienneté, soit :

— 3 ans de service	3 0/0
— 6 ans de service	6 0/0
— 9 ans de service	9 0/0
— 12 ans de service	12 0/0
— 15 ans de service	15 0/0

METHODES DE REGLAGE

Basse fréquence : Brancher un générateur B.F. à 400 périodes à travers un condensateur de 0,1 M.F. entre grille 1, U.A.F. 41 1^{re} B.F. et masse.

Sensibilité : 100 millivolts pour 50 milliwatts de sortie.

Toutes les mesures qui suivent seront effectuées à 472 kcs avec une modulation de 30 0/0 à 400 périodes et une sortie de 50 milliwatts.

Réglage 2^e M.F. : Brancher un générateur H.F. à travers 0.1 M.F. entre grille 1, U.A.F. 41 M.F. et masse. Sensibilité : 4.000 microvolts.

Réglage 1^{re} M.F. : Brancher un générateur H.F. à travers 0.1 M.F. entre grille 1, U.C.H. 41 et masse, le C.V. oscillateur court-circuité.

Sensibilité totale M.F. : 30 microvolts.

Après avoir effectué ces réglages, le constructeur recommande de corriger l'allure de la courbe M.F. à l'aide d'un vobulateur, elle devra être similaire à celle indiquée sur le dos des postes.

Réglage du filtre réjecteur : Brancher le générateur H.F. à travers une antenne fictive, constituée par une résistance de 25 ohms et une capacité de 75 P.F. en série, entre antenne et masse, le C.V. en bas de gamme P.O. ; l'efficacité du filtre doit être telle que pour avoir 50 milliwatts de sortie, il faudra environ 70.000 microvolts à la sortie du générateur.

Réglage H.F. : Pour les gammes P.O.-G.O., utiliser une antenne fictive constituée par 25 ohms et 75 P.F. en série. Pour O.C.1.-O.C.2 l'antenne fictive sera constituée par une résistance non selfique de 200 ohms.

Les sensibilités sont données par les courbes ci-jointes et les points de réglage sont indiqués à l'arrière des postes.

TENSIONS

Secteur 110 V. ~ — Débit 0,185 Ampère.

Mesures effectuées sur la sensibilité 150 V d'un voltmètre à 1.000 ohms par volt.

Plaque UL 41 : 108 V., Ecran : 112 V. — Plaque U.A.F. 41 B.F. : 40 V., Ecran : 25 V.

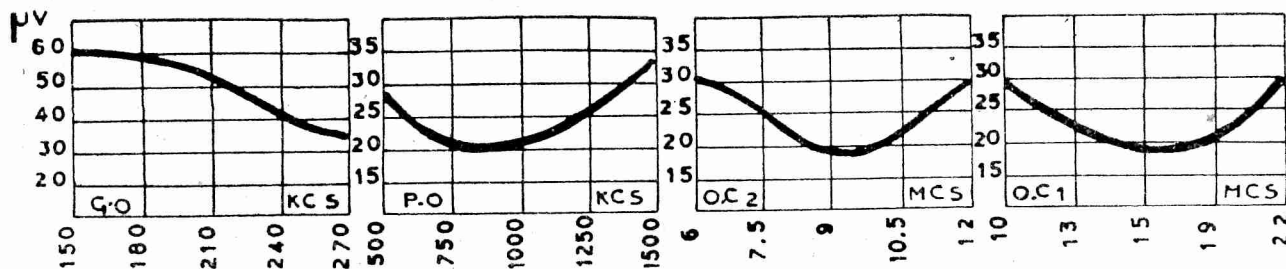
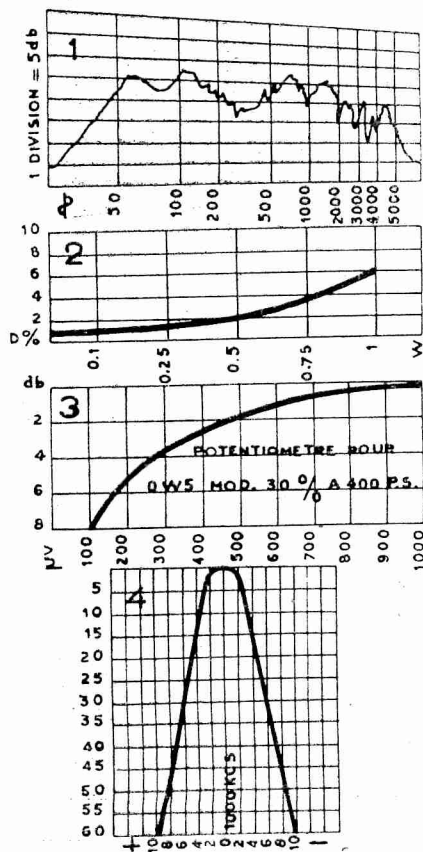
Plaque U.A.F. 41 M.F. : 112 V., Ecran : 60 V. — Plaque U.C.H. 41 : 112 V., Ecran : 55 V.

Plaque oscillatrice : 112 V. Tension de polarisation sur la prise de la self de filtrage 1 V. négatif pris sur la sensibilité 7 V., 5. Sur la totalité de la self 6 V., 5 négatif sur la sensibilité 30 Volts.

Toutes ces tensions sont prises par rapport à la masse.

COURBES RELEVÉES CHEZ LES CONSTRUCTEURS

(1) Bande passante globale acoustique. — (2) Courbe de distortion à 1.000 p.s. — (3) Courbe d'A.V.C. — (4) Courbe de sélectivité. — (5) Courbes de sensibilités.



Petites Annonces

Les petites annonces se paient d'avance, par mandat ou chèque barré. La ligne comprend quarante lettres, signes ou espaces.

TARIFS : Offres, demandes de matériel : 100 francs la ligne.

Offres d'emplois : 100 francs la ligne.

DEMANDES D'EMPLOI

E. GRIMOIN, 7, rue Vital-Foucher, à Chaville (S.-et-O.), demande emploi dépanneur (réparations, transformations, rajoutissement postes anciens, postes à piles, amplis et matériel électrique).

OFFRES D'EMPLOI

ANCIENNE et très importante firme appareils radio, recherche pour secteurs disponibles, représentants à la commission, visitant déjà clientèle radioélectriciens. — Ecrire : Publicité Rapy, 143, av. Emile-Zola, à Paris (15^e) (service 60), qui transm.

AGENTS régionaux sont demandés par constructeur sérieux. Gamme de 9 postes. Musicalité et présentation impeccables. — Ecrire au journal n° 308 qui transmettra.

FOIRE DE PARIS, décorateur publicitaire spécialiste des questions d'aménagement de stands, création de maquettes, installation de vitrines, etc... A votre disposition pour votre stand à la foire. — Téléphoner à M. Maurice, ARC. 10-74.

FONDS DE COMMERCE

ETUDE. M^e ROBERT, Notaire à Beaugency (Loiret) : Fonds de commerce radio-électricité à vendre à Beaugency. — Empl. de 1^{er} ordre. Beau mag. — S'adresser à l'étude.

5 ans. Prix intéressant. — Ecrire au journal n° 327 qui transmettra.

Avez-vous lu...

LA MODULATION DE FRÉQUENCE

par R. ASCHEN

150 fr. — Franco : 190 fr.

aux **E. T. P.**

18, Villa Herran — PARIS (16^e)
Ch. Post. 699-67 PARIS

Important. — Pour toutes réponses à des petites annonces domiciliées sous un numéro d'ordre, prière de joindre une enveloppe timbrée pour transmission.

Demandes d'emplois : 70 fr. la ligne.
Achat et vente de fonds, capitaux et divers : 120 francs la ligne.

A VENDRE, cause santé, entreprise générale électricité et radio, centre de Lisieux, aff. réputée, b. logt. — Cabinet OLLIVIER, à Lisieux (Calvados).

RAD.-ELECTR. VAR, app. 4 p., stock 400, chiff. aff. 2.200.000, possibl. ajout. photo. Prix : 600. Urgent. — Ecrire au journal n° 325 qui transm.

VENDS à AURIOL, 30 kms de Marseille, fonds radio-électr., superf. 30 m² plus entrepôt, appart. 3 pces tout confort, loyer commercial 12.000, bail 7 ans 1/2. Seul dans région. Travail assuré. Px 550.000, stock et matériel de dépannage compris. — Ecr. au journal n° 326 qui transm.

TOULON

Très belle affaire plein centre.
Agent grandes marques.
Important chiffre d'affaires.
Appartement 3 pièces. Prix : 1.650.

PIERREFONDS

Spécialiste
Radio

35, rue du Rocher (Saint-Lazare)

VENDS, raison de santé, fonds radio-électricité, photo, bon emplacement, Paris (20^e arr.), avec logement. Confort, bail

CAUSE double emploi à céder fonds élect. radio, photo, canton Centre France, long bail. Pas obligation reprendre stock. — Ecrire au journal n° 328 qui transm.

DIVERS

COMMERCANT possédant grand local République, camionnette, cherche dépôt ou exclusivité marchandises représentation forte clientèle. — Ecrire au journal, n° 307, qui transmettra.

La Société Nationale de Vente des Surplus, 1 bd Haussmann, Paris (9^e), Tél. : TAITbout 85-12, nous informe qu'elle effectue une vente importante de gré à gré, de groupes électrogènes de petites et moyennes puissances. Se renseigner au siège précité. — Le matériel en question est entreposé à Toul, Caserne Bautzen (Tél. : 124 à Toul), et à Vitrolles (B.-du-R.) (Tél. : 27 à St-Victoret).

VOLS D'APPAREILS



M. André FOIRET, T.S.F., 1, route d'Asnières, à CLICHY (Seine), vient d'être victime du vol de :

— 1 générateur H.F. type 43 A marque I T n° 43.825.

— 1 contrôleur Lebeuf type T 5, n° 30020.

Prière de lui donner directement nouvelles.

Pour la publicité dans

LE "COMMERCE RADIOÉLECTRIQUE"

Téléphonez à TROcadéro 26-90

LA RÉNOVATION

Réparation de Hauts-Parleurs de tous modèles
et Transfos d'alimentation

**UN HAUT-PARLEUR NE PEUT ÊTRE RÉPARÉ
QUE PAR DES VRAIS SPÉCIALISTES**

La Maison ne travaille que pour Professionnels

Recommandez-vous du **COMMERCE RADIO-ÉLECTRIQUE**

LA RÉNOVATION

18, Rue de la Véga, PARIS-12^e — Tél. : DID. 48-69

PUBL. RAPH

SERVICE DES DOMAINES

TRÈS IMPORTANT MATÉRIEL RADIO-ÉLECTRIQUE NEUF

Adjudication du 8 avril 1949, de 9 h. à 12 h. et de 14 h. à 18 h., à ANGERS (Maine-et-Loire), Magasin des Domaines, 29, rue du Pré-Pigeon.

Enchères verbales et soumissions cachetées (dépôt au Bureau d'Angers, au plus tard la veille avant 16 h.).

Matériel usiné ou en cours d'usinage et pièces détachées destinées à des appareils d'émission ou de réception.

Diverses pièces en bakélite (plaques, plaquettes, rondelles, etc...), tubes en bakélite ou en turbonite — bobinages, selfs, transformateurs, moyennes fréquences — 20.000 résistances de différentes valeurs — 3.000 potentiomètres et rhéostats — 12.000 supports de lampes, 1.500 interrupteurs, 6.000 socles de fusibles, 16.000 fusibles et diverses pièces détachées — diverses pièces, équerres, boulons, cosses, etc... — petites pièces pour électriciens (perles en céramique, bornes stotz, etc...) — 85.000 condensateurs en papier, céramique, etc... — plaquettes trimmers — 6.000 pièces montées et câblées — 250 postes en cours de montage (émetteurs et récepteurs O.U.C.), connexions diverses — 400 instruments de mesure — 400 lampes RB 144, RV 2, P 800, etc... — lot de caoutchouc en lanières pour fermeture de poste — plaques en fibrociment et poignées de poste — 30 haut-parleurs et 145 transformateurs pour ces haut-parleurs — 7.600 mandrins — 199 ampli-

ficateurs complets avec haut-parleurs — 171 récepteurs complets — pièces usinées et outillage pour la fabrication de lampes et DIVERS.

Visite, enlèvement, conditions, renseignements détaillés : Direction d'Angers, 7, place du Ralliement (Tél. : 49-30). Bureau d'Angers, même adresse (Tél. : 20-08).

TRES IMPORTANT MATERIEL RADIO-ELECTRIQUE

Adjudication du 8 avril 1949, à 14 h., à PARIS, Palmarium du Jardin d'Acclimatation, au Bois de Boulogne (Métro Sablons) : Enchères publiques.

Lots très importants de matériels et pièces diverses radio-électriques pour postes émetteurs et récepteurs T.S.F.

Matériel neuf destiné à l'équipement d'un poste émetteur de T.S.F. comprenant transformateur de modulation 20/25 KW, bobinage cuivre, poids : 1.800 kgs ; un self à bain d'huile, poids : 1.300 kgs.

Visite, enlèvement, renseignements et détails : Direction du S.C.V.M., 104, rue de Richelieu, Paris (2^e) (Tél. : RIC. 63-46 à 49).

Tous renseignements sur les ventes du Service des Domaines vous sont donnés par le Bulletin Officiel d'Annonces (Service de Publicité, 104, rue de Richelieu, à Paris (2^e)) (Tél. : RIC. 63-46 à 49). Abonnement annuel : 700 francs.

POUR BIEN ACHETER
UN FONDS, UNE INDUSTRIE
DE RADIO, D'ÉLECTRICITÉ

FAITES CONFIANCE A UN
PROFESSIONNEL SPÉCIALISÉ

G. MITTLER

(ANCIEN GROSSISTE)

14, Rue de Naples — PARIS-8^e
Téléphone : LABorde 79-46

GRAND CHOIX DE FONDS — TOUS PRIX
AFFAIRES SÉRIEUSES
— BIEN ÉTUDIÉES —

LA RADIO
PROFESSIONNELLE

ET

LE MONITEUR
de l'ÉLECTRICITÉ

sont les grands organes
Corporatifs indépendants de la
RADIO et de L'ÉLECTRICITÉ

Spécimen sur demande aux

E.T.P. - 18 bis, Villa Herran
PARIS-16^e

LA LIBRAIRIE DE LA RADIO

présente dans

VUES SUR LA RADIO

de Marc SEIGNETTE †

Ingénieur du Génie Maritime

UN HOMME

UNE ŒUVRE

UNE VIE

Un volume de 300 pages, 337 figures... 600 fr. broché

Principaux sujets traités

CHAPITRE I

La T.S.F. et la Marine.

CHAPITRE II

Les modes d'accord spéciaux.
Couplage et découplage.
Abaque de monoréglage.
Le transformateur en T.S.F.
Le souffle interne des amplificateurs.

CHAPITRE III

Le problème du filtrage.
Les filtres sans calculs.

CHAPITRE IV

Lampes liquides et lampes solides.
Les amplificateurs à déviation.
Les résistances négatives en T. S. F.
L'évaluation des harmoniques.

CHAPITRE V

Les amplificateurs polyphasés.
Le haut-parleur exponentiel.
Le haut-parleur électrodynamique.
Les membranes de haut-parleurs.
Les mesures acoustiques.

CHAPITRE VI

Utilités et futilités radio.
L'art du travail industriel.

CHAPITRE VII

La modulation multichannel.
Le circuit Doherty.

CHAPITRE VIII

L'électret.
Le fer et le magnétisme.
La magnétostriction et ses applications.
Le permalloy.

CHAPITRE IX

Le sel de Seignette.
Cristallographie et piézoélectricité.
Les oscillations de relaxation.
Le secret des liaisons.
Les distorsions en télévision.

CHAPITRE X

Technologie de la soudure.
Technologie du pompage des lampes.

CHAPITRE XI

Radiesthésie et radioprospection.
Physiologie et électricité.
Biologie et radio.

LIBRAIRIE DE LA RADIO, 101, rue Réaumur, PARIS (2^e)

Téléphone : OPeRa 89-62

C. Ch. post. : Paris 2026-99

PUBL. RAP.



MICROPHONE
75-A
DYNAMIQUE

*Le Microphone de la
Radiodiffusion Française*

MELODIUM

296, RUE LECOURBE · PARIS 15^e · VAU. 18-66

"Fidellion"
RT. 48 QUALITÉ ÉLEGANCE



A MARCHE ET ARRÊT AUTOMATIQUES

INDÉSAINANTABLE TÊTE AMOVIBLE
PALETTE RÉGLABLE

TANGENTIEL
EQUILIBRÉ A 35 gr

DOGILBERT
CONSTRUCTEUR

6, AV. GAMBETTA
CHATOU - S & O
TEL - 12-19

D.I.R.

*Pour bien Souder
Suivez les conseils* **DYNA**

CONSEILS TECHNIQUES ILLUSTRÉS

*L'Art de la Soudure
à l'Étain*

EDITION DYNA
36, AV. GAMBETTA
PARIS (20^e)
PRIX 42 Frs

Tous les tours de main
Tous les cas particuliers
étudiés pour vous par le
spécialiste de la Soudure à l'Étain
Une Brochure indispensable à
tous les Professionnels.
Exp. franco contre 60 frs en timbres-poste



A.N.G.E. Chabot 34, av. Gambetta Paris TEL. ROO 03-02

*l'antenne intérieure
élastique*

ELASTORADIO

"Breveté"



"en fils d'argent"

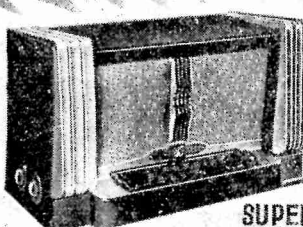
Haute capacité. sélective

attire les ondes

ELASTO. S.A.R.L. 12 Rue Jules Simon S^t Etienne (Loire)

REPRÉSENTANTS RECHERCHES POUR TOUS DÉPARTEMENTS
ÉCRIRE **SOCIÉTÉ ELASTO**
12, Rue Jules Simon - SAINT-ETIENNE

l'un... ou l'autre



SUPER SÉLECTION
8 Lampes - Chef d'œuvre
de reproduction musicale



SÉLECTION
Conception technique et présentation toute nouvelle

mais! un **SONNECLAIR-RADIO**

7, Passage TURQUETIL
PARIS XI^{me} Tél. ROQ 29.21

UNE GARANTIE
PHILIPS NE SE
DISCUTE PAS !



OUI, UN AN DE GARANTIE TOTALE !

★ Cette garantie vaut pour tous les tubes
de radio : Européens ou Américains.

Pendant une année, à partir de la date de facturation, tout tube défectueux, répondant aux conditions de garantie, accompagné du bon daté au moment de la vente est échangé sans formalités. La garantie qui est de trois mois pour votre client, vous permet donc de garder les tubes en stock pendant neuf mois.

Pour vous, une garantie élimine tout risque :
voilà bien du service Philips.

★ Le bon de garantie est constitué par le
couvercle de la boîte.

Sur le couvercle de la boîte sont inscrits le numéro figurant sur le tube ainsi que la date de facturation de ce dernier, point de départ de la garantie. Ainsi la garantie est parfaitement déterminée quant à son point de départ et quant au tube auquel elle s'applique.



50,
AV. MONTAIGNE
PARIS-VIII

Miniwatt
PHILIPS



Seul ...

REELA- _RADIO

est toujours

IMBATTABLE !

TYPE : " VENDOME "
— NOUVEAU MODÈLE —
6 lampes - alternatif

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION

REELA - GEES

190, AVENUE D'ITALIE, PARIS (13^e) - GOB. 57-33

J.-A. NUNÈS — 58

